Quatre-vingt-huitième année. — N° 65. Le Numéro : 15 francs. Samedi 17 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire (p. 2591).

Loi n° 56-259 du 16 mars 1956 relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (p. 2592.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-260 du 13 mars 1956 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de greffiers et secrétaires de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle aux catégories existantes (p. 2592).

Décret du 13 mars 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2593).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 2593).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 2593).

Décret du 9 mars 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2593).

Décret n° 56-261 du 13 mars 1956 modifiant le décret du 19 mars 1947 relatif à l'avancement des commissaires ordonnateurs adjoints de l'air (p. 2593).

Décrets du 13 mars 1956 portant promotions, nominations et rectificatifs (armée de terre et de l'air, active et réserve) (p. 2594).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 2597).

Arrêté du 12 mars 1956 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole (p. 2598).

Arrêtés portant promotions (personnel civil administratif de la marine) (p. 2598).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 14 mars 1956 portant cessation d'effet des contrats souscrits auprès d'une société de crédit différé (p. 2598).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 2598).

Arrêté portant détachement (trésoriers-payeurs généraux) (p. 2599).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret portant renouvellement de la concession d'outillage public accordée au port de Dieppe à la chambre de commerce de cette ville (rectificatif) (p. 2599).

Arrêté du 7 mars 1956 portant déclassement de la section délaissée de la route nationale n° 34, à Chessy (Seine-et-Marne), et reclassement de cette section dans la voirie départementale (p. 2599).

Arrête portant nomination de membres du comité consultatif des agences de voyages (p. 2600).

Arrêtés portant affectation, attribution de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2600).

Industrie et commerce.

Arrêté du 10 mars 1956 portant approbation d'un artifice d'encartouchage pour des explosifs agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (p. 2600).

Arrêté du 13 mars 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2600).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 2600).

Arrêté conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées des départements de la Haute-Marne et des Vosges (p. 2600).

Arrêté portant nomination de membres à la commission interprofessionnelle des engrais et amendements (sous-commission Amendements calcaires) (p. 2600).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 2601).

Agriculture.

Décret n° 56-262 du 13 mars 1956 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 2601).

Décret du 13 mars 1956 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural (p. 2601).

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 2601).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 22 février et 7 mars 1956 portant prise en considération et revision de projets d'aménagement et de reconstruction (p. 2604).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 2604).

Circulaire relative au contrôle des investissements des employeurs au titre de leur participation à l'effort de construction et des organismes collecteurs de cette participation (rectificatif) (p. 2604).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 mars 1956 portant annulation et ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2604).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 février 1956 relatif au certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (p. 2605).

Arrêté du 8 mars 1956 portant approbation du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956 (p. 2606).

Arrêté relatif au certificat d'aptitude au professorat de sciences industrielles (section A 1) (rectificatif) (p. 2606).

Arrêté fixant les programmes du concours commun à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements (section Sciences, groupe II *bis*) (rectificatif) (p. 2606).

Arrêté portant nomination du vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 2606).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 2606).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et admission à la retraite (administration centrale et bibliothèques) (p. 2606).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 mars 1956 approuvant la délibération n° 491 du 8 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative aux droits d'enregistrement des successions comprenant des biens en Afrique occidentale française et dans les autres pays de l'Union française (p. 2606).

Décret du 13 mars 1956 portant non-approbation de la délibération de l'assemblée territoriale du Dahomey n° 48, du 6 décembre 1955, fixant le maximum des centimes additionnels au profit de la caisse territoriale de compensation familiale (p. 2606).

Décret du 13 mars 1956 portant annulation de la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta n° 70, du 7 décembre 1955, fixant le maximum des centimes additionnels à divers impôts en vue de financer la caisse de compensation des prestations familiales (p. 2606).

Arrêté du 7 mars 1956 portant remise de débet (p. 2607).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2607).

Arrêtés portant promotion, nomination, reclassement, rétablissement de situation administrative, mise en position de mission, rétrogradation et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 2607).

Agriculture (p. 2607).

Chiffre (p. 2607).

Elevage et industries animales (p. 2607).

Enseignement (p. 2607).

Postes et télécommunications (p. 2607).

Service de santé (p. 2607).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 8 mars 1956 portant autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 2607).

Arrêté du 8 mars 1956 relatif à la périodicité de la régularisation des cotisations de sécurité sociale afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour un seul employeur (p. 2608).

Arrêté du 9 mars 1956 fixant, pour une caisse d'allocations familiales, la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 (p. 2608).

Arrêté du 12 mars 1956 relatif au tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale (p. 2608).

Arrêté du 16 mars 1956 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 2608).

Arrêtés portant promotion et attribution de fonctions (travail et main-d'œuvre) (p. 2608).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 2608).

Circulaire n° 31 S.S. du 16 mars 1956 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 2609).

Santé publique et population.

Arrêté du 12 mars 1956 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 2609).

Arrêté modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale) (p. 2610).

Nominations à des emplois réservés (p. 2610).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du vendredi 16 mars 1956. — Convocations d'une conférence d'organisation de débats et de sous-commission (p. 2610).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République (p. 2611).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2612).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2613).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oignons originaires et en provenance d'Espagne et d'Egypte (p. 2614).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis d'Amérique (p. 2614).

Annonces (p. 2615).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 31 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 16 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1009).

LOIS

LOI n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Gouvernement pourra, par décrets en conseil des ministres, sur le rapport du ministre résidant en Algérie et des ministres intéressés, et après avis du conseil d'Etat, prendre en Algérie toutes dispositions relatives à:

1° La poursuite de l'expansion économique au moyen de mesures appropriées concernant notamment les investissements, les travaux publics, l'équipement scolaire et sanitaire, la recherche scientifique, technique et économique, la construction de logements, l'équipement agricole et rural, l'aménagement foncier, la réorganisation de la propriété foncière, le remembrement ou l'extension des exploitations rurales, l'accession à la petite propriété rurale, la réorganisation du crédit agricole en vue d'une distribution plus large et plus efficace des fonds destinés à l'équipement individuel, l'accélération de la mise en valeur par l'irrigation des terres comprises dans les périmètres irrigables au moyen des grands barrages réservoirs, la revision de baux à part de fruit et de certaines formes archaïques de sociétés agricoles;

2° La normalisation et l'abaissement des coûts de production, notamment par la réduction du prix de l'énergie, l'allégement ou l'aménagement en vue d'une meilleure productivité des charges et obligations sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires sans que, en matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites;

3° L'élévation du niveau de vie des populations et la coopération économique et financière entre la métropole et l'Algérie, notamment:

En édictant des mesures destinées à faciliter, pour les citoyens français musulmans, en leur garantissant des conditions de carrière normale, l'accès à la fonction publique et leur emploi dans les services publics, dans les entreprises bénéficiant d'une participation ou d'une aide de l'Etat, de l'Algérie et des collectivités publiques, en Algérie;

En favorisant le plein emploi par le financement des investissements nécessaires au développement des productions agricoles, industrielles et minières;

En mettant en œuvre un plan cohérent d'industrialisation comportant une série de mesures propres à aider à l'implantation d'industries nouvelles et à protéger celles qui existent;

En adoptant un ensemble de dispositions financières, administratives et économiques destinées à faciliter la mise en valeur des ressources naturelles du Sahara;

4° L'accélération du progrès social, notamment:

En améliorant la condition de l'ouvrier agricole par une réglementation des conditions de travail, par la création ou le perfectionnement d'institutions sociales telles que celles relatives aux congés payés, aux allocations familiales, au régime des assurances sociales;

Dans le secteur non agricole, en étendant à l'Algérie, après les avoir adaptés dans la mesure nécessaire, des textes législatifs ou réglementaires applicables dans la métropole concernant la réglementation du travail et de la main-d'œuvre, les congés payés, le régime des allocations familiales, les prestations dues au titre de la réparation des accidents du travail et les régimes d'assurances sociales;

5° La réorganisation des institutions administratives, notamment par une réforme de l'organisation territoriale, et en particulier du régime des régions sahariennes, par la réorganisation des collectivités locales et par la réforme de l'administration centrale du gouvernement général.

Art. 2. — Ces décrets pourront modifier ou abroger les dispositions législatives existantes. Ils entreront en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis dans le délai d'un an à compter de leur date.

Ils pourront prévoir, soit les peines édictées par les lois antérieures relatives aux mêmes matières sans que puissent être modifiés la qualification des infractions relevées, la nature et le quantum des peines applicables, soit les peines prévues par l'article 471, 15°, du code pénal.

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à ouvrir, par décrets pris sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, et après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, les autorisations de programme et les crédits de payement correspondant aux dépenses qui pourront être engagées en application des articles précédents. Ces décrets seront soumis à la ratification du Parlement dans le délai d'un an à compter de leur date.

Art. 4. — Le Gouvernement pourra, en toute matière, par décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre résidant en Algérie et des ministres intéressés, le conseil d'Etat entendu, étendre à l'Algérie, en y apportant les adaptations nécessaires des lois et des décrets en vigueur dans la métropole.

Art. 5. — Le Gouvernement disposera, en Algérie, des pouvoirs les plus étendus pour prendre toute mesure exceptionnelle commandée par les circonstances en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Lorsque les mesures prises en vertu de l'alinéa précédent auront pour effet de modifier la législation, elles seront arrêtées par décret pris en conseil des ministres.

Art. 6. — Les pouvoirs accordés par les articles précédents prendront fin à l'expiration des fonctions du présent Gouvernement. Toutefois, en cas de démission du Gouvernement ou de vacance de la présidence du conseil, le nouveau Gouvernement devra demander la confirmation par le Parlement de la loi accordant les mesures exceptionnelles prises en vertu des pouvoirs conférés par l'article 5, dans un délai de dix jours francs à compter de la date à laquelle il a obtenu la confiance de l'Assemblée nationale.

Si cette demande n'est pas présentée dans le délai prescrit, la loi sera caduque.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Par le Président de la République: RENÉ COTY.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Loi n° 56-258. **TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)**

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 896);

Rapport de M. Montalat, au nom de la commission de l'intérieur (n° 1043);

Discussion les 8, 9 et 12 mars 1956;

Adoption le 12 mars 1956.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 344, S. O. 1955-1956);

Rapport de M. Verdeille, au nom de la commission de l'intérieur (n° 319, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 15 mars 1956, après discussion immédiate.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 16 mars 1956.

LOI n° 56-259 du 16 mars 1956 relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Lorsque, renonçant à les utiliser, l'Etat prononce la désaffection de terrains agricoles acquis par voie d'expropriation en vue de la création d'aérodrome ou de toute utilisation militaire, il doit les rendre aux propriétaires expropriés ou à leurs ayants droit.

Dans le cas où les propriétaires expropriés, ou leurs ayants droit, renoncent à être acquéreurs, les terrains sont vendus conformément aux dispositions du décret-loi du 8 août-30 octobre 1935.

Art. 2. — Les bénéficiaires des dispositions du premier alinéa de l'article 1er doivent reverser au Trésor une somme égale à la quantité de blé représentée par l'indemnité d'expropriation au moment de son versement.

Toutefois, dans le cas où les aménagements réalisés par l'Etat auront amené une plus-value ou une moins-value des terrains, la commission arbitrale d'évaluation en fixera le montant, en fonction de la destination agricole des immeubles. La somme visée à l'alinéa précédent sera modifiée en conséquence.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes les acquisitions de terrains réalisées par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 1er, depuis le 1er janvier 1936, et n'ayant pas donné lieu à un règlement définitif avant le 1er juillet 1955.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Loi n° 56-259. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 7657) ;

Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture (nos 10877 et 11334) ;

Avis de la commission des finances (n° 11210) ;

Discussion et adoption, sans débat, le 7 octobre 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 9, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Naveau, au nom de la commission de l'agriculture (n° 114, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 17 novembre 1955.

Assemblée nationale :

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 11915) ;

Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture (n° 11932) ;

Discussion et adoption le 22 novembre 1955.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 184, S. O. 1955-1956) ;

Rapport de M. Naveau, au nom de la commission de l'agriculture (n° 289, S. O. 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 6 mars 1956.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 7 mars 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-260 du 13 mars 1956 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des anciens emplois de greffiers et secrétaires de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle aux catégories existantes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article L 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions susvisées du code des pensions civiles et militaires de retraite à des fonctionnaires de diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les anciens emplois de greffier en chef de la cour et des tribunaux, secrétaire en chef du parquet général et des parquets des tribunaux de première instance, greffier vérificateur du livre foncier, greffier reviseur des frais de justice, greffier de la chambre détachée à Metz, greffier de tribunal cantonal, greffier du régime transitoire et de commis greffier sont assimilés aux nouveaux emplois prévus par le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954, suivant le tableau de concordance ci-annexé.

Art. 2. — Parmi les retraités visés à l'article 1er, ceux qui ne seront pas reclassés à l'échelon le plus élevé de leur grade bénéficieront d'un échelon supplémentaire s'ils comptent dans leur ancienne classe au moins 2 ans et 6 mois d'ancienneté pour les fonctionnaires du premier corps et 3 ans et 6 mois pour les fonctionnaires du deuxième corps tels que ces corps sont respectivement définis à l'article 1er du décret susvisé du 31 décembre 1954.

Cet avantage ne pourra leur permettre de passer à un grade supérieur et il ne pourra être accordé si le nouvel échelon est supérieur à celui obtenu par un avancement d'échelon dans l'ancien corps.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ANCIEN EMPLOI	CLASSE	NOUVEL EMPLOI	CLASSE	ÉCHELON
Greffier en chef de la cour.	1re	Greffier en chef de la cour.		3e
	2e			2e
Secrétaire en chef du parquet général.	3e	Secrétaire en chef du parquet général.		1er
	4e			1er
Greffier vérificateur du livre foncier.	5e	Greffier en chef vérificateur du livre foncier.		1er
	6e			1er
Greffier reviseur des frais de justice.		Greffier en chef reviseur des frais de justice.		
Greffier de la chambre de la cour détachée à Metz.	1re	Greffier en chef de greffe de la chambre détachée à Metz.		5e
	2e			4e
	3e			2e
Greffier en chef de tribunal civil.	4e			1er
	5e	Greffiers en chef des tribunaux de première instance.		1er
	6e			1er
Secrétaire en chef de parquet de tribunal de 1re classe.		Secrétaire en chef des parquets des tribunaux de 1re classe.		
Greffier en chef des tribunaux cantonaux de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar.		Greffier en chef des tribunaux cantonaux de Strasbourg, Metz, Mulhouse et Colmar.		
Greffier de tribunal cantonal.	1re	Greffier des tribunaux cantonaux.		7e
	2e			5e
Greffier du régime transitoire.	3e	Secrétaire en chef des parquets des tribunaux de 2e classe.		4e
	4e			3e
Secrétaire en chef de parquet des tribunaux de 2e classe.	5e			1er
	6e			1er
Commis greffiers.....	1re	Greffier, secrétaire de parquet.	1re	4e
	2e		1re	2e
	3e		2e	5e
	4e		2e	4e
	5e		2e	2e
	6e		2e	Stage.

Décret du 13 mars 1956 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 13 mars 1956, M. Faller (Antoine-Henri-Théodore) est nommé suppléant du juge cantonal de Kaysersberg, en remplacement de M. Wahl, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 mars 1956, l'arrêté du 30 novembre 1955 portant détachement de M. Santoni (Antoine) en qualité de régisseur de prison au Sénégal est rapporté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1948: page 1660, 1re colonne, au lieu de: « Waschpress (Joseph), commandant », lire: « Wachspress (Joseph), commandant ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1952: page 1621, 1re colonne, au lieu de: « Ascencio (Michel), sergent-chef, B/F/ONU, compagnie d'accompagnement », lire: « Asensio (Michel), B/F/ONU, compagnie d'accompagnement ».

Décret du 9 mars 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 mars 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 22 octobre 1954.

Binet (Marcel), ancien sergent du 1er bataillon de parachutistes, classe 1943, mle 1385 19743 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

Pour prendre rang du 13 novembre 1954.

Abdesselem Ben Abdallah Bekouche, ancien caporal du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 35/46 au recrutement du Maroc.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1945: page 6 615, 1re colonne, en ce qui concerne Valli (François), lieutenant du Ne bataillon de marche de l'Afrique équatoriale française, ajouter: « Pour prendre rang du 19 avril 1945 » (la suite sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1947: page 5169, 1re colonne, au lieu de: « Wachpress (Robert), commandant », lire: « Wachspress (Joseph), commandant ».

Décret n° 56-261 du 13 mars 1956 modifiant le décret du 19 mars 1947 relatif à l'avancement des commissaires ordonnateurs adjoints de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'acte dit loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu les articles 8 et 9 de l'acte dit décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu le décret du 19 mars 1947 relatif à l'avancement des commissaires ordonnateurs adjoints de l'air;

Vu le décret du 30 septembre 1953 modifiant le précédent;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air, et notamment ses articles 13, 14 et 15,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 19 mars 1947 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« Aucun commissaire capitaine issu de l'école supérieure d'intendance ne peut être promu au grade supérieur s'il ne réunit une ancienneté minimum de trois ans dans son grade.

« Nonobstant les dispositions de l'article 9 (4e, alinéa 2) de l'acte dit décret du 17 février 1942, les commissaires capitaines issus de l'école supérieure d'intendance conservent, lors de leur nomination dans le corps du commissariat, l'ancienneté de grade de capitaine qu'ils avaient dans leur corps d'origine jusqu'à concurrence de deux ans.

« Ce report d'ancienneté n'ouvre droit à aucun rappel de solde, indemnité ou prime, quelle qu'en soit la nature.

« Les règles qui précèdent ne seront applicables qu'aux commissaires capitaines sortant de l'école supérieure d'intendance en 1956 et ultérieurement ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

HENRY LAFOREST.

Décrets du 13 mars 1956 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 13 mars 1956, M. le colonel d'infanterie Edou (Michel-Victor-Joseph-Marie) est nommé adjoint au général commandant la 3e division d'infanterie.

Par décret en date du 13 mars 1956, M. le colonel d'infanterie du Passage (Pierre-François-Joseph-Marie) est nommé adjoint au général commandant la 14e division d'infanterie.

Décrets portant promotion et nomination d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Rectificatifs au *Journal officiel* du 25 février 1956:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 2013, 1re colonne:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Au lieu de:

1er tour (choix, 2e partie). M. Bontemps (André-Edmond-Aimé), organisation. — Maintenu.

Lire:

1er tour (choix, 2e partie). M. Bontems (André-Edmond-Aimé), organisation. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Au lieu de:

2e tour (choix). M. Bureau (Raymond-René-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Bontemps, promu. — Maintenu.

Lire:

2e tour (choix). M. Bureau (Raymond-René-Pierre-Joseph), en remplacement de M. Bontems, promu. — Maintenu.

Arme blindée et cavalerie.

Page 2014, 1re colonne:

Officiers servant sous statut spécial.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Les capitaines:

Au lieu de:

M. Sehairi Saïd ben Anouz ben Guettaf.
M. Lagredj Tameur ben Ahmed ben Kouider.

Lire:

M. Sehairi Saïd ben Azzouz ben Guettaf.
M. Lagbedj Tameur ben Ahmed ben Kouider.

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1956, page 2017, 2e colonne:

Troupes métropolitaines.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

Au lieu de:

M. le lieutenant Bonheim (Robert), subdivision de Paris.

Lire:

M. le lieutenant Bonheime (Robert), subdivision de Paris.

(Le reste sans changement.)

Décret du 13 mars 1956 portant promotion dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers inscrits au tableau d'avancement des réserves de 1955.

Par décret en date du 13 mars 1956, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de 1955:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

PERSONNELS TITULAIRES D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT SPÉCIAL D'ENTRAÎNEMENT VOLONTAIRE DANS LES RÉSERVES

a) Cadre navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Sauberli (Pierre-Samuel), C. A. 2/121.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Ruyssen (Jacques-Marie-Vincent), C. A. 2/155.
Ardoin (Pierre-Louis-Emile), C. A. 2/155.
Peter (Charles-Aloïse), C. A. 2/121.
Pignon (Robert-Guy-Clément), C. A. 2/110.
Arnaud (René-André), C. A. 2/155.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Vuillemin (Georges-François), C. A. 2/155.
Alligier (Antoine-Henri-Jean), B. A. 1/106.
Servais (André-Jean-Auguste), C. A. 2/101.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le capitaine Saint-Plancat de Saint-Laurens (Marie-Ennemond-Claude-Pierre), B. A. 2/101.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. le capitaine Duriez (Jean-Henri), C. A. 02/103.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant Perrot (Bertrand), 5e E. C.

II. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant-colonel Joussen (Marc), C. M. 225.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Daubard (Jean-Bernard), C. M. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les capitaines:

Travers (Maurice), C. M. 222.
Flurin (Paul-Pierre-René), C. M. 222.
Tremelo (Alexandre-Pierre-Marie), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les capitaines:

Besset (Georges-Emilien), C. M. 226.
Evrard (Jacques-Marie-Louis), C. M. 226.
De Nervo (Robert-Marie-Renaud), C. M. 222.
Siméoni (Antoine-Claude-André), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Etter (Fernand-Maurice), C. M. 222.
Dugay (Pierre-Henri), C. M. 222.
Isnard (Hubert-Henri-Augustin-Marie), C. M. 226.
Le Breton (Jean-René-Joseph-Marie), C. M. 223.
Denis (Robert-Léon), B. A. 1/191.
Noël (Emile-Henri), C. M. 222.
Piet (Paul-Louis-Pierre), C. M. 223
Dumonteaux (Jean-Henri), C. M. 224.
Morel (Raymond-Marie-Charles), C. M. 222.
Berdellou (Louis-Pierre), C. M. 222.
Revel (François-Henri-Prosper), C. M. 224.
Lelandais (Marcel-Auguste), C. M. 224.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Prevost (Emile-Alphonse), C. M. 222.
Bonamy (Paul-Clément), C. M. 226.
Piton (Pierre-Paul-Louis), C. M. 223.
Cazaumayou (Claude), C. M. 222.
Fléchard (André), C. M. 225.
Benoit (Georges-François-Louis), C. M. 225.
Réale (Fernand-Antoine), C. M. 225.
Sailhan (Gérard-Pierre-Marcel), C. M. 222.
Jarrige (Jean-François), C. M. 223.
Mechineau (Michel-Fernand), C. M. 223.
Gueit (André), C. A. 2/149.
Peyrichout (Jean-René-Marcel), C. M. 221.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant-colonel Delétain (Jean-Victor), C. M. 222.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. le lieutenant-colonel Ballet (Jacques-Maurice-Emile), C. M. 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les commandants:

Dagonet (Jacques-Marie), C. M. 222.
Hoche (Marie-Adolphe-Louis), C. M. 221.
Rouff (Pierre-Jean), C. M. 224.
Tajan (Ernest-Jean-Baptiste), C. M. 223.
Saincierge (Albert-Camille-Louis), C. M. 225.
Bellonte (Maurice-Alexis-Jacques), C. M. 222.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les commandants:

Mathivat (Georges-Léon), C. M. 222.
Sellier (Pierre-Emile-Henri), C. M. 224.
Lenoir (Robert-Edmond-Eugène), C. M. 224.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les capitaines:

Fabre (Raoul-Marcel-Marie-Pierre), C. M. 224.
Crozat (Georges-Etienne), C. M. 225.
De Marin de Montmarin (Henri-Marie-François), C. M. 222.
Bruyneel (André-Jean-Marie), C. M. 226.
Huin (Pierre-Gustave-Marie), C. M. 221.
Bugnard (Hugues-Victor-Aimé), C. M. 224.
Goldet (Antoine-Gustave), C. M. 222.
Hennecart (Charles-Edouard), C. M. 222.
Armandou (Henri-Robert-Pierre), C. M. 222.
Pocquet (Charles-Julien-Emile), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les capitaines:

Breton (Pierre-Marie), C. M. 222.
L'Eleu de La Simone (Marie-Charles-Pierre), C. M. 222.
Meyer (André), C. M. 222.
Dubus (Emmanuel-Vital), C. M. 222.
Noël (Raymond-Jean-Jacques), C. M. 223.
Guillon (Jacques-Joseph), C. M. 222.
Hourtic (Henri-Gabriel), C. M. 223.
Galland (Henri), C. M. 222.
D'Ivernois (Ange-Louis-Charles), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Gresland (Roger), C. M. 222.
Godde (Jean-Raymond-René), C. M. 222.
Baillon (Paul-Désiré-Charles), C. M. 222.
Simon (Jean-Bernard-André), C. M. 222.
Josset (Pierre-Marcel-Jules), C. M. 222.
Moyroud (Jean-Emile), C. M. 222.
Chaveton (Bernard-André-Jean), C. M. 222.
Reynard (Maurice-André-Augustin), C. M. 224.
Anglaret (Léon), C. M. 224.
Gonfard (Maurice-Louis-Pierre), C. M. 224.
Allard (Raymond-Roger), C. M. 222.
Gache (Marcel), C. M. 224.
Mauge (Pierre-Albert-André), C. M. 222.
Capdegelle (Philippe-Léonce-Antoine), C. M. 223.
Coquerlaux (Roger-Léon-Abel), C. M. 224.
Gabe (Pierre-Louis-René-Joseph), C. M. 223.
Blard (Robert-Jules), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Larriviere (Jean-François), C. M. 224.
Beaulieu (Jacques), C. M. 222.
Boule (Jean-Félix), C. M. 224.
Obermosser (Paul-Henri), C. M. 221.
Martin (Léon-Joseph-Claude), C. M. 224.
Cotte (Amédée-Martial (Alexis), C. M. 222.
Bouvier (Marcel-Louis), C. M. 226.
Seillier (Maurice-Paul-Alphonse), C. M. 224.
Dubin (Jacques-Pol), C. M. 222.
Trouillot (Marc-Jean-Lucien), C. M. 223.
Magnier (Claude-Marc-Emile), C. M. 226.
Duret (André-Louis), C. M. 222.
Carrères (Pierre-René), C. M. 226.
Hotel (Lucien-Charles), C. M. 221.
Montier (Rigobert-Ernest), C. M. 227.
Boissel (Jean-François), C. M. 222.
Penelaud (Guy-Charles), C. M. 223.
Miraucourt (Marcel-Auguste), C. M. 222.

III. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les capitaines:

Voix (Daniel-Paul), C. M. 221.
Leclercq (Paul-Théophile), C. M. 222.
Calmettes (Maurice-Roger-Philippe), C. M. 222.
Blanguernon (Pierre-Yves), C. M. 223.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les capitaines:

Ferran (Emile-Edouard-Georges), C. M. 222.
Conte (André), B. A. O. M. 1/170.
Baublet-Cau (Jean-François), C. M. 222.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Lamousse (Georges-Emmanuel), C. M. 222.
Lardeau (René-Léon-Marie-François), C. M. 222.
Le Seyssel (Arthaud-Augustin-Léon), C. M. 224.
Sautereau (Joseph-Armand-Anatole), C. M. 221.
Schwartz (Jacques-Albin-Antoine), C. M. 224.
Doumerc (Raymond-Urbain), C. M. 224.
Roze (Guy), C. M. 222.
Cachau-Hereillat (Henri), C. M. 225.
Bloch (Jean-Michel-Marie), C. M. 221.
Joubert (Maurice-Claude), C. M. 225.
Treilhes (Pierre-Clément), C. M. 221.
Capdegelle (Jean-Joseph), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Digneaux (Germain-Bernard), C. M. 223.
Rager (Jean-Jacques), C. M. 225
Palustran (Jean-Baptiste-Bertrand), C. M. 223.
Lafargue (André-Louis-Serge), C. M. 223.
Faraud (Paul-Marcel), B. A. 1/91.
Garapon (Henri-Jean-Antoine), C. M. 224.
Guyon (Daniel-Léon-Alphonse), C. M. 222.
Dupuy (André-Henri), C. M. 223.
Caillaud (Lucien-André), C. M. 223.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les commandants:

Ducasse (Alfred-Lucien), C. M. 225.
Rech (Camille-Charles-Clément), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. le commandant Lambert (Frédéric-Jean), C. M. 222.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le capitaine Maillait (Victor-Jules), B. A. O. M. 1/170.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les capitaines:

Grappe (Roger-Jean-René), C. M. 222.
Chambon (Lucien-Jean), C. M. 226.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Benoit (Jean-Auguste), C. M. 222.
Lassauvajue (Eugène-Marius), C. M. 223.
Legrand (René-Jules-Barthélémy), C. M. 223.
Bacconnier (Emile), C. M. 221.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Boucher (Albert-Célestin-Olivier), C. M. 222.
Viard (Henri-Emile), C. M. 224.
Chapuis (Marie-Jean-Baptiste-Aurèle), C. M. 221.
Vignon (Robert-Marc), C. M. 222.
Sauvage (Albert), C. M. 224.

V. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le commandant Aubry (Maurice-Antoine-Joseph), C. M. 221.

Au grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le capitaine Comte (Gilbert-Léon), C. M. 222.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. le capitaine Jeanniard (Eugène-Etienne), C. M. 221.

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Moncel (Henri-Marie-Camille), C. M. 221.
Darroux (Jean-Lucien), C. M. 222
Cabot (Benjamin-Charlemagne), C. M. 224.

(Rang du 1er janvier 1956.)

MM. les lieutenants:

Battaglini (Dominique-François), C. M. 222.
Cady (Emile-Baptiste), C. M. 223
Utzinger (Robert-Maurice), C. M. 222.

VI. — Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air et des attachés d'intendance.

Au grade de commissaire ordonnateur de 1re classe.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Vayron (Pierre-Edmond), C. B. 759.

Au grade de commissaire ordonnateur adjoint.

(Rang du 1er juillet 1955.)

M. l'attaché de 1re classe Delort (Fernand), C. M. 225.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. l'attaché de 1re classe Granet (Pierre), C. M. 222.

Décret du 13 mars 1956 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mars 1956, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er mars 1956.

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Les sous-lieutenants:

MM. Bellet (Frédéric-Otto-Marcel).
Guitton (Jacques-Henri-Georges).

Décrets du 13 mars 1956 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 13 mars 1956, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Ponthus (Pierre-Joseph-Adrien), né le 3 septembre 1913.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Jacquet (Robert-Henri), né le 3 août 1911.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Carpentier (Roger-Jacques-Marc), né le 17 janvier 1921.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Marias (Michel-Victor), né le 8 septembre 1913.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1950.)

M. Sarrail (Jean-Louis-Marie), né le 23 septembre 1919.

(Rang du 1er janvier 1951.)

M. Laurent (André), né le 7 août 1916.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Crosia (Marcel-Emile), né le 15 octobre 1911.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Chalard (Michel-Joseph), né le 17 janvier 1919.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Lanvario (Jean-Joachim), né le 5 décembre 1916.

(Rang du 1er février 1952.)

M. d'Oliveira (René-Manuel), né le 10 février 1920.

(Rang du 1er avril 1952.)

M. Person (Jean-Yves-Louis), né le 4 avril 1920.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de colonel.

(Rang du 25 décembre 1946.)

M. Delgée (Raymond-Emile-Ernest), né le 21 juin 1909

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er avril 1948.)

M. Louis (Ernest-Samuel), né le 18 juin 1906.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 3 février 1951.)

M. Vittu (Edmond-Victor), né le 24 avril 1908.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1948.)

M. Paret (François), né le 12 septembre 1904.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de lieutenant colonel.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Gandit (Pierre-Louis-Jules), né le 1er janvier 1900.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Veran (Joseph-Adrien), né le 16 décembre 1901.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Viala (René-Paul-Joseph), né le 31 décembre 1901.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1951.)

M. Irion (Jean-Henri), né le 6 juin 1907.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Straub (Roch-Joseph-Louis), né le 1er septembre 1910.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Perriod (Roger-Flavien-Alexis), né le 8 octobre 1911.

IV. — Corps des commissaires ordonnateurs de réserve de l'air.

Avec le grade de commissaire colonel.

(Rang du 1er juillet 1948.)

M. de Raguenel de Montmorel (Paul-Marie-Yves), né le 26 décembre 1897.

Par décret en date du 13 mars 1956, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A) Cadre navigant

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 septembre 1947.)

M. Bénit (Roger), né le 10 mars 1912.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 février 1947.)

M. Méliodon (Simon-Annet), né le 10 juillet 1912.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Prual (Yves-Marie-Joseph), né le 2 juillet 1912.

(Rang du 25 juin 1949.)

M. Maury (René-Henri), né le 25 juillet 1912.

B) Cadre sédentaire

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 décembre 1945.)

M. Treillard (Jean-Ernest-Louis), né le 6 juillet 1906.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Charbonnier (Gabriel-Maurille-André), né le 10 janvier 1904.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. Ballaud (Georges-André), né le 7 juin 1908.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1949.)

M. Fain (Séraphin-Alphonse), né le 6 janvier 1904.

(Rang du 1er juillet 1951.)

M. Menras (Augustin-Pierre-Léon), né le 19 janvier 1904.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er juillet 1953.)

M. Delage (Robert-Jules), né le 26 août 1910.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er février 1951.)

M. Judet (André-Georges), né le 27 mars 1904.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1952.)

M. Geoffroy (Antoine-Georges), né le 9 novembre 1910.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Cabrol (Louis-Augustin), né le 5 août 1906.
M. Domecq (Jean-François), né le 10 août 1909.
M. Saunier (Henri-Elie), né le 28 janvier 1904.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Freyburger (Joseph-Marie, né le 17 janvier 1904.

Décret du 13 mars 1956 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret du 13 mars 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, les sergents d'active de l'armée de l'air désignés ci-après admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

A. — Promotion C. A. 51 P.

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Fille-Lambie (Michel-Jean-Marie), né le 1er octobre 1933.
M. Moreau (André-Octave), né le 24 novembre 1934.
M. Mulato (Ange-Louis), né le 3 avril 1929.
M. Gonod d'Artemare (Xavier-Gérard), né le 16 août 1932.

B. — Promotion C. A. 52 P.

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Marchais (Yves-Louis-Pierre), né le 24 mai 1934.
M. Jechoux (Pierre-Paul-Jules), né le 9 janvier 1935.
M. Vivent (Jean-Victor), né le 7 juin 1933.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mai 1947: page 4214, 2e colonne, au lieu de: « Habid ben Ali, mle 22799, caporal, division de Fès », lire: « El Bedaoui Abid ben Ali ben Mouloud, mle 22799 591/36, caporal, division de Fès ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mai 1948: page 4472, 3e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Riahi, mle 2538, caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Lamani Mohamed, mle 2538, A. 1326/40, caporal, 5e régiment de tirailleurs marocains ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951: page 7183, 3e colonne, au lieu de: « Alporge (Paul), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie », lire: « Vieilly (Paul), alias Alporge (Paul), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie, mle 42-38, 19339 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1953: page 3855, 2e colonne, au lieu de: « Agnetti (Raymond), sergent-chef, 11/2e régiment étranger d'infanterie », lire: « Degois (Raoul), alias Agnetti (Raymond), sergent-chef, mle 42.75.29807, 2/2e régiment étranger d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954: page 7446, 1re colonne, génie, 2e marocains, au lieu de: « Abdesslam ben Ahmed, sergent, mle A. 848/39 », lire: « Keroui Abdeslam ben Ahmed, sergent, mle A. 848/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1954: page 7902, 2e colonne, au lieu de: « Mohamed ben El Arbi, 2e classe, T. M., 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 5388 », lire: « Abdelrhafor Sidi Mohammed ben Moulay Larbi, 2e classe, T. M., 2/6e régiment de tirailleurs marocains, mle 5388 A. 9966/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1955: page 8510, 2e colonne, au lieu de: « Mohammedi Hamza ben Moktar ben Mohammed, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 5960 », lire: « Mohammedi Hamza ben Mokhtar ben Mohammed ben Kouider, sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 5960/42 », et ajouter: « Pour prendre rang du 13 novembre 1954 » (la suite sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1955: page 10923, 2e colonne, au lieu de: « Ali ben Mohammed, 1re classe, 6e régiment de spahis marocains, mle A. 7139/39 », lire: « Derhay Ali, 1re classe, 6e régiment de spahis marocains, mle A. 7193/39 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1955: page 11055, 1re colonne, au lieu de: « Ayeb Bel Hadj, 2e classe, 21e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 659/43, Oran 1085 », lire: « Kheneg Ayed, 2e classe, 21e bataillon de tirailleurs algériens, mle A. 659/43, Oran 1085 ».

Attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations de maintien de l'ordre hors de la métropole.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1721 du 26 décembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité aux ayants cause de certains militaires décédés au cours d'opérations du maintien de l'ordre hors de la métropole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Ouvrent droit au secours d'urgence prévu à l'article 1er du décret susvisé du 26 décembre 1955 les décès des militaires participant au maintien de l'ordre survenus:

1° En Tunisie: à compter du 1er août 1955 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement;

2° En Algérie: à compter du 1er août 1955 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement;

3° Au Maroc: à compter du 1er août 1955 et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 mars 1956, sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.
(Pour compter du 1er janvier 1956.)

M. le secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, Guivarch (Jean-Marie).

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. le secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, Calvar (E.-J.-M.), pour compter du 1er janvier 1956.

Les secrétaires administratifs de 2e classe, 6e échelon:

M. Grall (J.-M.), pour compter du 1er février 1956.
M. Le Tricot (A.-M.), pour compter du 8 février 1956.

Ces avancements donnent lieu au rappel de traitement correspondant.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 mars 1956, reçoivent un avancement d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs « Comptables des matières »:

M. le secrétaire administratif principal Raguenes (F.-M.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 1er mai 1956.

Les secrétaires administratifs de 1re classe:

M. Franzini (J.), du 3e au 4e échelon, pour compter du 18 mai 1956.
M. Caroff (C.), du 3e au 4e échelon, pour compter du 17 juin 1956.
M. Tanguy (F.-L.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 24 avril 1956.
M. Le Roux (J.-M.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 4 mai 1956.
M. Robic (L.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 28 mai 1956.
M. Parc (E.-J.-F.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 9 juin 1956.
M. Lanchez (J.-P.-M.), du 1er au 2e échelon, pour compter du 1er avril 1956.
M. Estienne (P.-M.-E.), du 1er au 2e échelon, pour compter du 5 juin 1956, sans reliquat de bonifications.

Les secrétaires administratifs de 2e classe:

M. Bernard (G.-A.-E), du 5e au 6e échelon, pour compter du 11 juin 1956.
M. Mathieu (D.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 13 juin 1956 sans reliquat de bonifications.
M. Lelièvre (R.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 13 juin 1956, sans reliquat de bonifications.
M. Bellamy (P.-L.-E.), du 2e au 3e échelon, pour compter du 15 juin 1956, sans reliquat de bonifications.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Cessation d'effet des contrats souscrits auprès d'une société de crédit différé.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé;

Vu le décret n° 52-1326 du 15 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mars 1952 relatif aux contrats de crédit différé, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 53-1023 du 16 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à la constitution, au fonctionnement et au contrôle des entreprises de crédit différé, et notamment son article 12;

Vu la requête présentée le 20 janvier 1956 par M. A. Barthelemy, liquidateur de l'entreprise de crédit différé Epargne française immobilière;

Vu le jugement du 1er février 1954 par lequel le tribunal de commerce de la Seine a prononcé la mise en liquidation d'office de la société dite Epargne française immobilière,

Arrête:

Art. 1er. — Les contrats souscrits par la société de crédit différé dite Epargne française immobilière, 10, rue Saint-Marc, à Paris, et qui le 1er février 1954 n'avaient pas fait l'objet d'une attribution, ou qui, à ce même jour, n'avaient fait l'objet que d'une attribution partielle, cessent d'avoir effet à compter de cette date.

La date d'attribution est celle qui est définie à l'article 22 du règlement d'administration publique n° 52-1326 du 15 décembre 1952.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1956.

PAUL RAMADIER.

Délégations de signature.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 26 février 1911 portant transfert d'attributions;

Vu la loi n° 271 du 25 mai 1914 autorisant l'Etat à réassurer les risques de guerre en cours de transport;

Vu l'ordonnance n° 45-123 du 23 janvier 1945 relative à la réassurance maritime;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 15 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial-Simon, directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Leroux (Eugène-Louis), sous-directeur, et à M. Favre (Henri), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires économiques et financières toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances de délégation, toutes lettres d'avis d'ordonnances, tous mandats, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et, plus généralement, toutes pièces comptables concernant le compte de commerce intitulé: « Assurances et réassurances maritimes et transports » ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article 10 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor,

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 15 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial-Simon, directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Bruneau (Roger), sous-directeur, et à M. Audard (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières, toutes ordonnances de payement et de virement, lettres d'avis d'ordonnance et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres budgétaires gérés par la direction des assurances.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 relative à l'exécution des contrats d'assurances sur la vie dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948 relative au payement, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des indemnités afférentes à certaines catégories d'opérations d'assurances dommages et d'assurances de personnes;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 14 février 1956 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu le décret du 15 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial-Simon, directeur des assurances, et de M. Chatel (Henry), directeur adjoint, délégation permanente et générale est donnée à M. Dorlhac de Borne (Jean), chargé de mission, et à Mme Chevallier (Léa), administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires économiques et financières:

1° Toutes ordonnances de payement et de virement, toutes ordonnances, tous mandats, toutes pièces comptables concernant le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1944, et intitulé: « Application de la réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », pour tout ce qui concerne l'application de la loi n° 46-1053 du 15 mai 1946 et de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948;

2° Toutes décisions autorisant le payement d'indemnités, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 48-1076 du 7 juillet 1948.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 15 février 1956.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

PAUL RAMADIER.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du 13 mars 1956, est autorisé pour une période maximum de deux ans, à compter du 10 juin 1955, le détachement de M. Cartayrade (Isidore-Jules-Emile), trésorier-payeur général, en qualité de membre de la mission de contrôle économique et financier des entreprises de recherches, d'exploitation et de transports de produits pétroliers soumises au contrôle de l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret portant renouvellement de la concession d'outillage public accordée au port de Dieppe à la chambre de commerce de cette ville.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1956:

Page 1768, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « ... dock flottant plus de six jours », lire: « ... dock flottant pendant plus de six jours ».

Page 1770, 2e colonne, après le premier tableau, 2e ligne, au lieu de: « ne pesant pas 260 kilogrammes », lire: « ne pesant pas 200 kilogrammes ».

Page 1771, 1re colonne, VI: Cases de mareyeurs, 2e ligne, au lieu de: « dont le maxima », lire: « dont le maximum »; 2e colonne, 8°: Opérations effectuées de nuit ou les dimanches et jours fériés, 7e ligne, au lieu de: « sont majorées de 50 p. 1000 », lire: « sont majorées de 50 p. 100 ».

Page 1772, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 23.375 F », lire: « 24.375 F »; article 29, Services rémunérés par les taxes des appareils de manutention, 3e ligne, au lieu de: « pour les appareils mécanique », lire: « pour les appareils mécaniques ».

Déclassement de la section délaissée de la R. N. n° 34, à Chessy (Seine-et-Marne), et reclassement de cette section dans la voirie départementale.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur le rapport du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1941 qui a prononcé la déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 34 au territoire de la commune de Chessy (Seine-et-Marne);

Vu la délibération du conseil général de Seine-et-Marne en date du 24 mai 1955;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département de Seine-et-Marne en date des 9 et 13 février 1956;

Vu le plan au 1/1.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le 13 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de Seine-et-Marne la section délaissée de la route nationale n° 34 comprise entre les P. K. 14,868 et 16,239 et représentée en teinte jaune sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

AUGUSTE PINTON.

Comité consultatif des agences de voyages.

Par arrêté du 2 mars 1956, ont été nommés membres du comité consultatif des agences de voyages:

M. Semini, administrateur, chef de la direction de législation à la direction générale des douanes, en remplacement de M. Beldamme.

M. Durand, administrateur civil à la direction des douanes, en remplacement de M. Hazebrouck.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1956, M. Chavaroche (Jean), agent supérieur hors classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite en application du décret du 9 août 1953, de l'article 18 de la loi du 27 février 1948 et de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions (66 ans d'âge, 25 ans de services).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, M. Rostand (Georges), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Montauban, a été affecté, à compter du 1er avril 1956, à l'administration centrale des travaux publics (direction générale des chemins de fer et des transports).

Par arrêté en date du 9 mars 1956, M. Dufour (Jacques), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Epinal, a été chargé, à compter du 16 avril 1956, à la résidence de Draguignan, du service de l'autoroute Estérel—Côte d'Azur (poste créé).

Il a été en outre chargé, à titre provisoire, à la même résidence, de l'arrondissement Est du service ordinaire et du service maritime des ponts et chaussées du département du Var, lors de la cessation des fonctions du titulaire de ce poste.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Approbation d'un artifice d'encartouchage pour des explosifs agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment les articles 238, 239 et 240;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses, et notamment son article 1 *b* (§§ 3 et 5);

Vu la demande en date du 3 novembre 1955 présentée par la Société anonyme d'explosifs industriels à Dijon en vue d'obtenir l'agrément, pour certains explosifs, de cartouches munies d'un artifice métallique à l'une de leurs extrémités;

Vu l'avis en date du 19 octobre 1955 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Vu l'avis en date du 28 février 1956 du centre d'études et recherches des Charbonnages de France,

Arrête:

Art. 1er. — Les cartouches d'explosifs du type N agréés pour l'emploi en mines grisouteuses ou poussiéreuses peuvent être munies, à l'extrémité opposée à l'amorçage, d'un élément métallique d'acier doux d'une épaisseur de 3/10 mm ± 1/10 mm, conforme à l'un des types représentés sur le schéma annexé au présent arrêté, inséré sous l'enveloppe de la cartouche, sa face concave étant tournée vers l'extrémité de la cartouche.

Art. 2. — L'enveloppe des cartouches munies de l'artifice visé à l'article 1er doit être marquée, à l'extrémité munie de cet artifice, par une bande circulaire noire d'une largeur au moins égale à 2 centimètres.

Fait à Paris, le 10 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le président de section,
chef de l'inspection générale des mines,
G. DAVAL.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 13 mars 1956, il a été ouvert à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 34.901.713 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'année 1956:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.212.650 F
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	18.726.390
Chap. 31-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	9.543.560
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel	3.883.393
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	535.500
Total	34.901.713 F

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 février 1956: page 2117, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « ... construite par la société Koppel-Equipement, 113, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e) », lire: « ... construite par la société Friemann et Wolf, à Duidsbourg (Allemagne), représentée en France par la société Koppel-Equipement, 111, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e) ».

(Le reste sans changement.)

Ordonnateurs secondaires.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées des départements de la Haute-Marne et des Vosges sont désignés en qualité d'ordonnateurs secondaires pour le compte du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sur les fonds du chapitre 52-61: « Infrastructure pétrolière. — Acquisitions immobilières, travaux, fournitures, étude et surveillance » du budget de l'industrie et du commerce.

Ils liquident et mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués à cet effet par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières, le directeur de l'administration générale au secrétariat à l'industrie et au commerce, le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prend effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
BOUFFANDEAU.

Commission interprofessionnelle des engrais et amendements.

Par arrêté du 9 mars 1956, sont nommés membres de la sous-commission Amendements calcaires instituée au sein de la commission interprofessionnelle des engrais et amendements:

M. Michel Clement, président de la fédération nationale des engrais et produits connexes, en qualité de représentant des négociants en amendements calcaires.

MM. A. Coureau et René Piketty, respectivement président de la chambre syndicale nationale des fabricants de chaux grasse et membre du syndicat des producteurs d'amendements calcaires crus, en qualité de représentants des industriels producteurs d'amendements calcaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 2 mars 1956:

Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1955 portant reclassement de M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 2e classe, ont été rapportées.

Les dispositions de l'arrêté du 20 janvier 1956 portant reclassement de M. Rosenfeld, administrateur civil, compte tenu d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 8 mois 9 jours et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 4 jours, sont rapportées en ce qui concerne son reclassement dans la 2e classe des administrateurs civils.

M. Rosenfeld (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, est promu, compte tenu d'un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 3 mois 13 jours non utilisé pour ses avancements d'échelon dans la 3e classe des administrateurs civils et pour son accès à la 2e classe des administrateurs civils, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), à compter du 1er janvier 1954.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois 13 jours.

Compte tenu du reliquat d'ancienneté ci-dessus précisé, M. Rosenfeld est promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), à compter du 18 septembre 1954.

M. Rosenfeld est reclassé administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (indice 500), à compter du 1er janvier 1955. Il conservera, à cette date et dans cet échelon, un reliquat d'ancienneté de 3 mois 13 jours.

AGRICULTURE

Décret n° 56-262 du 13 mars 1956 portant suppression et création d'emplois au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au secrétariat d'Etat à l'agriculture les emplois ci-après:

Un emploi de chef de travaux;

Un emploi d'assistant;

Un emploi de rédacteur des services agricoles.

Art. 2. — Est autorisé, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, la création d'un emploi de directeur de l'enseignement.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 13 mars 1956 portant nomination d'un ingénieur en chef du génie rural.

Par décret en date du 13 mars 1956, M. Dutard (Jacques), ingénieur principal du génie rural, 1er échelon (indice 520), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de la République française au Maroc), inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural, est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500), à compter du 1er janvier 1956.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 février 1956, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts les candidats civils dont les noms suivent:

M. Gillot (René-Pierre), à Habeaurupt, par Plainfaing (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Frapelle (Vosges), maison forestière de Charémont, triage n° 123, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Allegre (Marc-Auguste), à la Bastide (Lozère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cheylard-l'Evêque (Lozère), maison forestière de Mercoire, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Mullard (Lucien-Armand), à Saint-Brisson (Nièvre), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Nevers-Nord.

M. Grevoul-Fesquet (Henry-Jean), à Lassalle (Gard), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Borne (Ardèche), maison forestière de l'Hubac-des-Plaines, triage n° 81, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Ibos (Joseph-Marie-Jean), à Sarriac-Bigorre (Hautes-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées), triage n° 122, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

M. Richard (Georges-Louis), à Saulxures-les-Vannes, par Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Trondes (Meurthe-et-Moselle), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Barat (Emile-André-Romain-Désiré), à Losne, par Franxault (Côte-d'Or), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vézelay (Yonne), triage n° 86, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Vezien (Jean), à Sainte-Néomaye (Deux-Sèvres), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), maison forestière de la Nouette, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Calvel (René-Emile-Louis), à Galinagues, par Espezel (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gijounet (Tarn), maison forestière de la Bassine, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. Pourcelot (Maurice-Louis-Constant-Xavier), poste de douane, 25, route du Rhin, à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Indevillers (Doubs), triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Salvaire (Louis-François-Julien), à Verreries-de-Moussans (Hérault), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Riols (Hérault), maison forestière du Cabarétou, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Yrle (André-Jean), cours Colonel-Petitpied, à Mirepoix (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bethmale (Ariège), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Bois (Robert-André), à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Longefoy (Savoie), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Macelin (Gilbert-Jules), à Saint-Saturnin-lès-Apt (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Méolans (Basses-Alpes), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Hennequin (André-Alfred), à Nicey-sur-Aire (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mussey (Meuse), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Vasseur (Francis-Lucien-Albert), 18, rue Henri-Déglin, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Maron (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Marie-Chanois, triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Barbaras (Joseph-Louis), 27, Grande-Rue, à Vallières (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Engenthal (Bas-Rhin), maison forestière de Weihermatt, triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Saverne.

M. Grosjean (Serge-Jean-Marie), route de Saint-Bresson, à Raddon (Haute-Saône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Dampvaley-Saint-Pancras (Haute-Saône), triage n° 133, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

M. Seze (Jean-Marius), à Lunel-Viel (Hérault), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Castelnau-de-Montmiral (Tarn), maison forestière du Pas-de-la-Lignée, triage n° 20, inspection des eaux et forêts d'Albi.

M. Desire (Jean-Marie-Antonin), à Fonds-Lahaye, à Schoelcher (Martinique), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Joseph, Morne-des-Olives (Martinique), triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Fort-de-France.

M. Gaidon (Henri-Jean-Albert), à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Courtenay (Isère), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Schimberg (Christian-Roger), 11, rue Marc-Seguin, à Paris (18e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Henrichemont (Cher), maison forestière communale de la Borne, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Frey (Gilbert-Louis-Guy), à Pierrefontaine-les-Varans (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vellevans (Doubs), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Besançon-Est.

M. Streby (Joseph-Robert), 7, place Fréçot, à Metz (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Louvemont (Haute-Marne), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Athias (Michel-Jean), à Cléry (Côte-d'Or), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Taimay (Côte-d'Or), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Normand (Paul-Alfred-Louis), à Guyans-Vennes, par Fuans (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Colombier-Fontaine (Doubs), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Dubreuil (Roger-Edmond), à Bosmoreau-les-Mines (Creuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Vilhain (Allier), maison forestière de Soulongis, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Montluçon.

M. Warrin (Freddy-Henri), à Bouconville-Vauclerc (Aisne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Buironfosse (Aisne), triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Rousseau (Gilbert-Georges-Jules), rue Jean-Bordier, à Baule (Loiret), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Passenans (Jura), triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Baderot (René-Charles-Paul), route Nationale, à Bru, par Rambervillers (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ménil-sur-Belvitte (Vosges), triage n° 172, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Rodier (Robert-Charles-Léon), à Taillancourt, par Maxey-sur-Vaise (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ligny-en-Barrois (Meuse), maison forestière des Fouchères-aux-Bois, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Grumeau (Henri-Louis-Marie), hôtel Hermitage, à Megève (Haute-Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Thuile (Savoie), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Chambéry.

M. Léonard (André-René-Edouard), 161, rue d'Hesdin, à Frévent (Pas-de-Calais), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Flavacourt (Oise), maison forestière de Champagnolles, triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Vion-Delphin (Maxime-Emile-Camille), à Lalleyriat (Ain), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Petit-Abergement (Ain), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Lenoir (Serge), 93, rue Fréchambault, à Reims (Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Signy-l'Abbaye (Ardennes), maison forestière du Rohan, triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Barbe (Michel-Raoul), 74, rue de Ferrette, à Altkirch (Haut-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-André-en-Barrois (Meuse), triage n° 103, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Rôl (Marc-Hubert-Abel), à Saint-Géry (Lot), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bordes-sur-Lez (Ariège), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Faverge (Noël-Marcel), à Rosay (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Julien-sur-le-Suran (Jura), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Cordon (André-Louis), 4, rue Franklin, à Asnières (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montsous-Vaudrey (Jura), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Schatt (Jean-Maurice), à Salins-les-Bains (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Prémanon (Jura), triage n° 107, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Dieudonne (Jacques-Henri-Marcel), à Provenchères-sur-Fave (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Midrevaux (Vosges), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Faure-Vincent (Pierre-Joseph), à Fontchristianne, par Briançon (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Nevache-Chef-Lieu (Hautes-Alpes), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Lambert (Pierre-Joseph-Emile), à Rochesson (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cornimont (Vosges), maison forestière du Mur-des-Granges, triage n° 197, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Pepiot (Jean-Roger-Jacques), 76, rue Vaneau, à Paris (7e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Fontain (Doubs), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Floriant (Christian-Yves), à Archiac (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière de la Bouverie, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Clappier (Michel-Roger), à Saint-Halban-d'Hurtières (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Notre-Dame-du-Pré (Savoie), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Antoine (Jean-Marie-Henri), à la Croix-Saint-Georges, à Taintrux (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gerbépal (Vosges), triage n° 112, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Engilberge (Maurice-Jean-Pierre), au Pelvoux (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Réallon (Hautes-Alpes), triage n° 44, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Hazard (Jacques-Michel-Jean-Marie), à Jouy-en-Argonne (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Romagne-sous-Montfaucon (Meuse), triage n° 126, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Schoumacher (René-Alexis), à Remeldorf n° 11, commune de Neunkirchen-lès-Bouzonville (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Abreschviller (Moselle), maison forestière du Grossmann, triage n° 159, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

M. Picard (Yves-Fernand), place de l'Eglise, à Boussens (Haute-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bonac-sur-Lez (Ariège), triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Monnin (Maurice-Jules), à Haironville (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

M. Anxionnaz (Albert-Jean), 9, route de Montrigon, à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Macôt (Savoie), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Lacube (Louis-Baptiste), à Ria-Sirach (Pyrénées-Orientales), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Angles (Pyrénées-Orientales), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Coufoulin (Roger-Max), à Saint-Lary (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Planay (Savoie), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Ratel (André-Raymond), à Sauvigny-le-Bois (Yonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Molesmes (Côte-d'Or), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Lalevée (Paul-René), à Tendon (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Xamontarupt (Vosges), triage n° 96, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Clément (René-Pierre), à la Neuville-aux-Haies, par Hautes-Rivières (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Renwez (Ardennes), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Mézières.

M. Gelly (Roger-Georges-Gaston), à Nicey-sur-Aire, par Pierrefitte-sur-Aire (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vignot (Meuse), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Hautcœur (Jean-André-Lucien), 19, rue Bayard, à Ligny-en-Barrois (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vouthon-Haut (Meuse), maison forestière de Vouthon, triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Vial (Raymond-Jean-Albert), à Saint-Saturnin-lès-Apt (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Venterol (Basses-Alpes), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Lombard (Robert-Charles), à Cornillac, par Luc-en-Diois (Drôme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Ravier (Jean-Gaston-Lucien), 70, avenue Victor-Hugo, au Parc-Saint-Maur (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Alos (Ariège), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Penin (Pierre-Gustave), à Rixheim (Haut-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Flaxlanden (Haut-Rhin), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Chotard (Maurice-Huchaire-Arthur), à Féole-la-Réorthe (Vendée), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hourtin (Gironde), maison forestière du Crohot-de-France, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Lavoyer (Jean-Ernest), 40, rue de Charcigny, à Poligny (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Falletans (Jura), maison forestière du Temple, triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Vialle (Emile-Just-Louis), à Dornas (Ardèche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Casa (Bernard-Laurent), à Beauvezer (Basses-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Garde (Basses-Alpes), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Dehhanet (Maurice-Georges-Marie), à Poulangy (Haute-Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Nougues (Denis-Jean-Pierre), 6, rue du Séminaire, à Avranches (Manche), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Termignon (Savoie), triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Lataste (Michel), à Saumejan (Lot-et-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vielle-Saint-Girons (Landes), maison forestière du poste de la Douane, triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Pujol (Oswald), route de Raissac, à Lavelanet (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sixt (Haute-Savoie), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Francez (Théodore-Laurent-Pierre), à Azereix (Hautes-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Garein (Landes), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Feraud (Henri-Jean-Louis), à Sainte-Anastasie (Var), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Réotier (Hautes-Alpes), triage n° 33, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Herrbach (Alphonse-Emile-Joseph), à Hilsenheim (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Albé (Bas-Rhin), maison forestière communale d'Albé, triage n° 204, inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Barrachin (Jean-André), à Marlens, par Faverges (Haute-Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Crest-Voland (Savoie), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Coupard (Roger-André-Noël), 30, chemin de l'Arrousaire, à Avignon (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Molines-en-Champsaur (Hautes-Alpes), maison forestière de Molines, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Jacob (Paul), 20, rue du Moulin, à Saint-Michel (Aisne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Haute-Epine (Oise), maison forestière de Beaupré, triage n° 70, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Fantino (Jean-Michel), quartier Testavin, au Muy (Var), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère), maison forestière de la Ruchère, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Guignard (Henry-Jean), rue Saint-Pierre, à Vézelay (Yonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Menades (Yonne), triage n° 88, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Sourbet (Alban), à Oloron-Saint-Pée (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chatel (Haute-Savoie), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Thonon.

M. Paul (Henri-François-Marie), 31, place de l'Eglise, à Pleyber-Christ (Finistère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Reneve (Côte-d'Or), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Mahut (Henri), à Bras, par Verdun (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vacherauville (Meuse), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Merel (Adrien), à Macôt (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pralognan-la-Vanoise (Savoie), maison forestière de Pralognan, triage n° 120, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Cuxac (Louis-Antonin-Auguste), à Coudons (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lairière (Aude), triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Carcassonne.

M. Delacroix (Ernest-Paul), à Courvières (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rurey (Doubs), triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest.

M. Volpellière (Jean-Emilien), au Vigann (Gard), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bouvante (Drôme), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Schneider (Yves-André), 29, avenue de Pierry, à Epernay (Marne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Crusy-le-Châtel (Yonne), triage n° 66, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Giroud (Emile-Lucien), à Soucia (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Tour-du-Meix (Jura), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Carillon (Marcel-Henri), 10, rue David, à Granges-sur-Vologne (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rollainville (Vosges), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Ristrophe (Robert-Maurice-Emile), à Ban-de-Laveline (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ban-sur-Meurthe (Vosges), maison forestière de Schmalick, triage n° 144, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Escovar (Robert), à Gotein-Libarrenx, par Mauléon (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Feissons-sur-Isère (Savoie), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Gelly (Gaston-Léon-Jules), 28, rue de la Charité, à Lyon (Rhône), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lachau (Drôme), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Gueyraud (Roger-Sylvain-Pierre), rue des Pins, à Gap (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montmorin (Hautes-Alpes), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Gap.

M. Martin (Paul-Marcel-Yvon), à Anne-Marie, commune de Saint-Sauvan (Vienne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), maison forestière du Barlot, triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Tassotto (Maurice-Victor), 21, rue du Général-Leclerc, à Moyenmoutier (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Wasserbourg (Haut-Rhin), maison forestière communale de Rouffenaeckerlé, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Deboisse (Pierre), le Theil, à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Anost (Saône-et-Loire), triage n° 51, inspection des eaux et forêts d'Autun.

M. Gottenegre (Jean-Joseph), rue Pierre-Curie, à Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Llagonne (Pyrénées-Orientales), triage n° 106, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Rousseau (Maurice-Henri), le Chêne-Brisé, à Gaulier-Foing, par Sedan (Ardennes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hautes-Rivières (Ardennes), maison forestière de la Platelle, triage n° 20, inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Sancey (Antoine-François), à l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs), rue du Moulin, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mancenans (Doubs), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Mermoz (Séraphin-François), à Saint-Georges-d'Hurtières (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Chapelle (Savoie), maison forestière de la Chapelle, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Roch (Léon-François), à Lullin (Haute-Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bellevaux (Haute-Savoie), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Thonon.

M. Balva (Marcel-Joseph), à Waldeck, par Eguelshardt (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mouterhouse (Moselle), maison forestière d'Hochkopf, triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Bitche.

M. Chenet (Robert-Alfred-Léon), au Bizot (Doubs), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Our (Jura), triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Le Coz (Yves-Marie), 2, rue Georges-Saché, à Paris (14e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Cozzano (Corse), triage n° 80, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Preaut (Philippe-René-Michel), collège de Saint-Maximin (Oise), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de la Muette, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Bertrand (Christian-Robert), à la Boire, par Ars-en-Ré (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), triage n° 25, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Bondu (Raymond-Maurice), à Beausse, par Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villars-le-Pautel (Haute-Saône), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Guizard (Maurice-Jacques-Lucien), à Saint-Paul-et-Valmalle (Hérault), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), maison forestière du Désert, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Gibault (Raymond-Maurice-Georges), 4, rue Escoffier, à Charenton (Seine), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Porta (Pyrénées-Orientales), triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Merle (Roger-Henri), à Embrun (H. B. M.) (Hautes-Alpes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Jean-des-Crottes (Hautes-Alpes), triage n° 42, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Mangin (Marie-Laurent-René), à Rouvrois-sur-Meuse (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ménil-aux-Bois (Meuse), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Soulette (Yves-Albert), à Chassey-Beaupré (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rigny-Saint-Martin (Meuse), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Clément (Gilbert-Louis-Albert), 14 *bis*, avenue de Gray, à Dole (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Eclans (Jura), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Pasquier (Claude-Léonce-André), 3, rue François-Baudot, à Dijon (Côte-d'Or), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Montmoyen (Côte-d'Or), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Ferran (Charles-Joseph-Maurice), 8, rue Pierre-Cassau, à Lézignan-Corbières (Aude), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lapradelle-Puilaurens (Aude), maison forestière du Prat-del-Rey, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Quillan.

M. Abautret (Jacques-René-François), 11, rue Paul-Painlevé, à Montargis (Loiret), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bucey-les-Gy (Haute-Saône), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Chagnoleau (Gabriel-Léon-Eugène), à Saint-Martin-sous-Mouzeuil (Vendée), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rioz (Haute-Saône), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

M. Morin (Donat), 0 km 200, route de Folie, à Port-de-France (Martinique), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bouillante-Village (Guadeloupe), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Chapuis (François-Jean-Louis), à Villars (Loire), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Julien-de-Chapteuil (Haute-Loire), triage n° 15, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Bur (Georges), 32, rue Saint-Antoine, à Dixheim (Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Voellerdingen (Bas-Rhin), maison forestière de Lutterbach, triage n° 86, inspection des eaux et forêts de la Petite-Pierre.

M. Dartigues (Maurice), à Pujaudran, par l'Isle-Jourdain (Gers), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ax-les-Thermes (Ariège), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

M. Gehin (Germain-Adrien), à Cornimont (Vosges), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saulxures (Vosges), triage n° 201, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Emsheimer (Didier), 12, rue de Vaucouleurs, à Rouen (Seine-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Rumilly-les-Vaudes (Aube), maison forestière du Coin-des-Venies, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Troyes.

M. Duffau (Pierre-André), boulevard extérieur, à Barbaste (Lot-et-Garonne), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hourtin (Gironde), maison forestière de la Gracieuse, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Iung (Jack-Georges-Francis), 2, place des Alliés, à Saint-Mihiel (Meuse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Marbotte (Meuse), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Commercy.

M. Pornin (Jean-Léonard), à Saint-Aubin-les-Forges (Nièvre), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sainte-Marie (Nièvre), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Nevers-Sud.

M. Pouderoux (Pierre-Marcel), 45, rue Myrha, à Paris (18e), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Véran (Hautes-Alpes), triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Dalmas (Pierre-Louis), rue Calade, à Pertuis (Vaucluse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Livet-et-Gavet (Isère), maison forestière des Clavaux, triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Degaudens (Robert-Gabriel), à Saint-Julien-de-Maurienne (Savoie), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Bramans (Savoie), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Chalagneau (Roland-Jean-Serge), au Petit-Breuil, commune de Saint-Pierre-de-l'Isle (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Carcans (Gironde), maison forestière du Crohot-des-Cavalles, triage n° 10, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Thierry (Jacques-Gabriel), place de la République, à Pont-de-Beauvoisin (Isère), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Penez (André-Léon), à Moissey (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Lect (Jura), triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Irubetagoyena (Gabriel-Marcel), impasse des Douches, au Boucau (Basses-Pyrénées), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Gastes (Landes), maison forestière du Jaougot-Sud, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Casalta (François-Marie), à Argiusta-Moriccio (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Guitera-les-Bains (Corse), triage n° 71, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Daguebert (Emile-Eugène), à Crécy-en-Ponthieu (Somme), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Louvois (Marne), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Reims.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Par arrêté en date du 8 mars 1956, l'arrêté ministériel du 15 février 1956 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à Urmatt (Bas-Rhin), maison forestière communale de Sperl, district n° 28, inspection des eaux et forêts de Schirmeck, de M. Schaller (Emile), chef de district des eaux et forêts, non installé.

M. Schaller (Emile) est maintenu, sur sa demande, à Saint-Philippe (Réunion), maison forestière de Saint-Philippe, district n° 3, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêtés en date du 5 mars 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite proportionnelle, en application des dispositions des articles L. 6 (4°) et L. 37 (2°) du code des pensions civiles et militaires:

M. Bachelier (René), inspecteur des eaux et forêts de 2e classe, placé en position de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 septembre 1941.

M. de Grandcourt de Musset (Raymond), inspecteur des eaux et forêts de 3e classe, placé en position de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31 decembre 1941.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 22 février 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des villes de Bessèges (Gard) et Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) sont pris en considération.

Revision d'un projet d'aménagement et de reconstruction.

Par arrêté en date du 7 mars 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet d'aménagement et de reconstruction de Montrichard (Loir-et-Cher), approuvé le 29 novembre 1947, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 février 1956, M. Ribayron (Fernand), vérificateur titulaire, 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 avril 1956.

Circulaire n° 56-33 relative au contrôle des investissements des employeurs au titre de leur participation à l'effort de construction et des organismes collecteurs de cette participation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1956: page 2488, 2e colonne, titre III, 3e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « et en tout de cause », lire: « et en tout état de cause ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 9 mars 1956:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, pour l'exercice 1955, une somme de 200 millions de francs applicable au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones;

2° A été ouvert, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1956 un crédit de 200 millions de francs applicable au chapitre 3100: « Travaux et cessions à titre remboursable » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 11 juin 1954 instituant un certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure;

Vu l'arrêté du 20 août 1954 portant organisation du certificat;

Vu l'arrêté du 15 avril 1955 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 20 août 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés susvisés du 20 août 1954 et du 15 avril 1955 portant organisation du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure sont annulés et remplacés par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure institué par décret susvisé comprend des épreuves écrites, graphiques et pratiques, qui se répartissent comme suit:

SECTION A

DÉSIGNATION	DURÉE des épreuves.	COEFFICIENTS		
		Par épreuve.	Par série d'épreuves.	Total général.
	Heures			
I. — *Admissibilité* (épreuve de dessin).				
1° Dessin d'après le plâtre	9	3		
2° Dessin d'après modèle vivant (3 croquis du modèle nu, 3 croquis du modèle habillé).	1	3		
3° Dessin d'après modèle vivant nu (académie)	6	3		
4° Etudes documentaires d'éléments naturels	6	3	12	12
II. — *Suite des épreuves.*				
5° Peinture (nature morte peinte).	9	3		
6° Sculpture (étude modelée soit: d'après un moulage en plâtre, d'après des éléments naturels).	7	3		
7° Décoration plane	9	3	9	
8° Décoration en volume avec option entre: décoration volume dessinée ou décoration volume modelée	9	3		
9° Lettre et art graphique	9	3		
10° Histoire de l'art et des styles	3	2		
11° Technologie des métiers d'art	3	2		
12° Tracé d'architecture	8	1		
13° Perspective	5	1		
14° Anatomie	3	1	21	33
III. — *Dossiers des candidats.*				
15° Travaux pratiques réalisés au cours de la dernière année d'étude et authentifiés par le directeur		2		
16° Travaux des trois années d'école (5 travaux par année, authentifiés par le directeur).		2		
17° Travaux personnels faits en dehors de l'école		3	7	40

Toutes les épreuves écrites et graphiques devront être subies sans l'aide d'aucun document, sauf ceux que le jury jugera utile de fournir aux candidats.

SECTION B

Cette section se différencie de la section A par une modification dans la répartition des coefficients attribués aux épreuves 5, 6 et 7 (peinture, sculpture et décoration plane). Toutes les autres épreuves demeurent sans changement.

Pour ces trois épreuves, le candidat a le choix entre trois options:

DÉSIGNATION	DURÉE des épreuves.	COEFFICIENTS		
		Par épreuve.	Par série d'épreuves.	Total général
	Heures.			
1° Option peinture:				
Peinture	9	5		
Sculpture	7	2		
Décoration plane	9	2	9	
Toute note inférieure à 7/20 en peinture entraine l'élimination du candidat.				
2° Option sculpture:				
Sculpture	7	5		
Peinture	9	2		
Décoration plane	9	2	9	
Toute note inférieure à 7/20 en sculpture entraine l'élimination du candidat.				
3° Option décoration plane:				
Décoration plane	9	5		
Peinture	9	2		
Sculpture	7	2	9	
Toute note inférieure à 7/20 en décoration plane entraine l'élimination du candidat.				

Le candidat doit indiquer, lorsqu'il sollicite son inscription au C. A. F. A. S, la section et éventuellement l'option qu'il choisit.

Art. 3. — Le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure est ouvert aux élèves de troisième année des écoles nationales d'art et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées.

Art. 4. — Les épreuves du certificat ont lieu à la fin de chaque année scolaire à une date fixée par arrêté ministériel dans les écoles nationales d'art et dans les écoles municipales et régionales d'art subventionnées.

Elles sont notées par un jury unique siégeant à Paris, composé ainsi qu'il suit:

Le directeur général des arts et des lettres, président;
L'inspecteur général de l'enseignement artistique;
Le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts;
Le directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Les trois inspecteurs principaux de l'enseignement artistique;
Trois professeurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts;
Trois professeurs de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;
Sept directeurs et professeurs des écoles nationales et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées.

Les six professeurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'école nationale supérieure des arts décoratifs sont désignés chaque année par arrêté ministériel, sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, après avis des directeurs des écoles intéressées.

Les sept directeurs et professeurs des écoles nationales et des écoles régionales et municipales d'art subventionnées sont désignés chaque année par arrêté ministériel sur la proposition du directeur général des arts et des lettres, après avis de l'inspection de l'enseignement artistique.

Chaque fois que le jury l'estimera nécessaire, il pourra s'adjoindre des spécialistes, notamment pour la correction d'épreuves d'un caractère technique, telles que la perspective par exemple.

Art. 5. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Le 0 seul est éliminatoire, avec toutefois une dérogation (Art. 2. — Section B. — Options). Tout candidat ayant obtenu à l'ensemble des épreuves la moyenne de 10/20, soit 400 points, est déclaré reçu.

Art. 6. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1956.

JACQUES BORDENEUVE.

Approbation du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956.

Par arrêté en date du 8 mars 1956, les prévisions en recettes et en dépenses du budget autonome primitif de l'académie de France à Rome pour l'exercice 1956 sont fixées à la somme de 6.670.000 F.

Certificat d'aptitude au professorat de sciences industrielles (section A1).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1955:

Page 9817, 1re colonne, A) Option sciences mathématiques, épreuves pratiques, au lieu de: « Manipulation de physique et d'électricité (durée trois heures et demie, coefficient 2) », lire: « Manipulation de physique ou d'électricité (durée trois heures et demie, coefficient 2) ».

Concours commun à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements (section Sciences, groupe II « bis »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1956: page 2312, 7e ligne, au lieu de: « sont fixés conformément à l'annexe jointe à l'arrêté », lire: « sont fixés conformément à l'annexe qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale ».

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté du 16 mars 1956, M. Faral, administrateur honoraire du Collège de France, membre de l'Institut, est nommé vice-président du conseil supérieur de l'éducation nationale pour 1956.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 8 mars 1956 du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour les opérations qu'il effectue pour le fonctionnement et l'équipement de ce service.

Le présent arrêté aura effet du 1er janvier 1956.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mars 1956, M. Aubert (André), inscrit au troisième tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe des administrateurs civils pour l'année 1952, est nommé administrateur civil de 1re classe, à compter du 21 juillet 1952.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 1er mars 1956, M. Leffitz (Joseph), conservateur de 4e échelon (indice 510) à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, avec effet du 15 avril 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 mars 1956 approuvant la délibération n° 491 du 8 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative aux droits d'enregistrement des successions comprenant des biens en Afrique occidentale française et dans les autres pays de l'Union française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 491 du 8 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative aux droits d'enregistrement des successions comprenant des biens en Afrique occidentale française et dans les autres pays de l'Union française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 491 du 8 novembre 1955 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française relative aux droits d'enregistrement des successions comprenant des biens en Afrique occidentale française et dans les autres pays de l'Union française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 13 mars 1956 portant non-approbation de la délibération de l'assemblée territoriale du Dahomey n° 48 du 6 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels au profit de la caisse territoriale de compensation familiale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale du Dahomey n° 48 du 6 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels au profit de la caisse territoriale de compensation familiale;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée de l'assemblée territoriale du Dahomey n° 48 du 6 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels au profit de la caisse territoriale de compensation familiale.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 13 mars 1956 portant annulation de la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta n° 70 du 7 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels à divers impôts en vue de financer la caisse de compensation des prestations familiales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta n° 70 du 7 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels à divers impôts en vue de financer la caisse de compensation des prestations familiales;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta n° 70 du 7 décembre 1955 fixant le maximum des centimes additionnels à divers impôts en vue de financer la caisse de compensation des prestations familiales.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières en date du 7 mars 1956, il est accordé à M. Cyprien N'Doye, ancien agent postal à Bongor (Tchad, Afrique équatoriale française), sous réserve d'un versement de 50.000 F C. F. A., remise gracieuse du débet de 261.111 F C. F. A. constaté à sa charge par arrêté du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française en date du 13 novembre 1951.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 2 février, 9 février et 14 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 2 février 1956 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Conseiller technique.

M. Jacques Megret, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er mars 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

GASTON DEFFERRE.

Administration générale.

Par arrêté du 7 mars 1956, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Cassier (André), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, pour trois périodes de six mois, du 3 octobre 1954 au 2 avril 1956.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Par arrêté du 7 mars 1956, le bénéfice de l'assurance invalidité est accordé à M. Kherig (Jean), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, pour une période de six mois, pour compter du 4 mars 1956.

Le degré d'invalidité temporaire est fixé à 100 p. 100.

Durant cette période, l'intéressé aura droit aux prestations en nature.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1956, a été constaté, en ce qui concerne M. Chuquet (Robert), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, le franchissement en 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur pour compter du 2 février 1956 (R. S. M. conservés: néant).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1956, M. Julia (Henri), ingénieur en chef, 1er échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, en service détaché auprès de l'institut de recherche des huiles et oléagineux, à la station d'Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission au Dahomey du 13 au 29 janvier 1956 pour assister à la conférence franco-britannique sur le palmier à huile.

Chiffre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1956, Mme de Bournat (Germaine), chiffreur principal de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, a été rétrogradée au grade de premier chiffreur de 1re classe.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1956, la situation administrative de M. Sauvel (René), vétérinaire inspecteur général du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Vétérinaire inspecteur général 1er échelon, 29 décembre 1951 (majoration d'ancienneté attribuée le 21 juillet 1952: 2 mois 13 jours).

Vétérinaire inspecteur général 2e échelon le 16 octobre 1953 (majoration épuisée)

Vétérinaire inspecteur général 3e échelon le 16 octobre 1955.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 mars 1956, sont rapportées, en ce qui concerne M. Murat (Joseph-Narcisse-Gabriel), professeur licencié du cadre métropolitain, dont la démission de son cadre d'origine n'a pas encore été acceptée, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 novembre 1954.

M. Murat est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant la durée de son détachement, classé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en qualité de professeur licencié de 7e échelon.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 mars 1956, compte tenu des majorations d'ancienneté qui lui ont été attribuées dans son administration d'origine en application des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 et de la loi du 19 juillet 1952, M. Bride (René), fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été reclassé dans ledit cadre général comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté

Chef de centre supérieur de 1re classe avant deux ans des centraux le 27 septembre 1951; ancienneté civile conservée: 8 mois 26 jours; majoration attribuée au titre de la loi du 26 septembre 1951: 1 an 4 mois 2 jours

Chef de centre supérieur de 1re classe après deux ans le 27 septembre 1951: majoration conservée: 28 jours.

Chef de centre supérieur de 1re classe après deux ans le 21 juillet 1952; ancienneté civile conservée: 9 mois 24 jours; majoration conservée (loi du 26 septembre 1951): 28 jours; majoration attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952: 1 an 2 mois 21 jours.

Chef de centre supérieur de 1re classe après trois ans le 21 juillet 1952; majoration au titre de la loi du 26 septembre 1951 épuisée; majoration conservée (loi du 19 juillet 1952): 1 an 1 mois 13 ours.

Chef de centre supérieur de 1re classe après quatre ans le 21 juillet 1952; majoration conservée 1 mois 13 jours.

Chef de centre supérieur de 1re classe après six ans le 8 juin 1954; majoration épuisée.

Chef de centre supérieur hors classe le 1er janvier 1955.

Service de santé.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. le médecin colonel Pieri (Etienne-Marie) est nommé aux fonctions de directeur des services de la santé publique au Cameroun.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 8 mars 1956, la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Mutuelle nationale des artistes dramatiques et lyriques, n° 75-175, à Paris, a été autorisée à accepter le legs particulier qui lui a été consenti par M. Campagnola (Léon-Pierre).

Périodicité de la régularisation des cotisations de sécurité sociale afférentes aux voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour un seul employeur.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, notamment le paragraphe 2 de l'article 31;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment les paragraphes 1er et 4 de l'article 148;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 148 (§ 1er) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, il est procédé annuellement à la régularisation prévue audit article 148 (§ 1er) en ce qui concerne les voyageurs, représentants et placiers de commerce travaillant pour un seul employeur.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 modifiés de l'ordonnance du 4 octobre 1945 pour une caisse d'allocations familiales.

Par arrêté en date du 9 mars 1956, l'entrée en vigueur des dispositions des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiés par l'article 1er (§ 1er) du décret n° 55-676 du 20 mai 1955, a été fixée au 1er avril 1956 pour la caisse d'allocations familiales du Loiret n° 45-1.

Tarif de responsabilité des caisses primaires de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 et les arrêtés subséquents fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 28 mars 1950 et les arrêtés subséquents rendant applicables aux ressortissants des législations de sécurité sociale certains titres du tarif interministériel susvisé;

Vu l'arrêté n° 22 086 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 17 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les adjonctions apportées au titre III (Accessoires et pansements), chapitre 3 (Articles de pansements non stériles) du tarif interministériel des prestations sanitaires par l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population en date du 17 février 1956 (*Journal officiel* du 23 février 1956) sont applicables aux bénéficiaires de la législation de sécurité sociale.

Art. 2. — Les prix figurant audit arrêté constituent le tarif limite de responsabilité ou de prise en charge des caisses primaires de sécurité sociale pour les articles correspondants.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 16 mars 1956, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale dans l'attente de l'issue des pourparlers engagés avec les représentants des caisses de sécurité sociale et des syndicats de praticiens en vue d'un règlement du problème d'ensemble des tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux, l'application des décisions de la commission nationale des tarifs, en date du 8 mars 1956, approuvant les tarifs inclus dans les conventions conclues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens ci-après énumérés:

Caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et syndicat des médecins de la Vendée.

Caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et syndicat des médecins de la Gironde.

Caisse régionale de sécurité sociale de Bordeaux et syndicat des médecins de la Dordogne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et syndicat des médecins de l'Ariège.

Caisse régionale de sécurité sociale de Paris et section de la Seine-et-Oise du syndicat national des chirurgiens dentistes.

Caisse générale de sécurité sociale de la Martinique et syndicat des chirurgiens dentistes de la Martinique.

Caisse régionale de sécurité sociale de Paris et syndicat des sages-femmes d'Eure-et-Loir.

Caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et syndicat des sages-femmes de Meurthe-et-Moselle.

Caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et syndicat des sages-femmes du Morbihan.

Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et syndicat des sages-femmes des Deux-Sèvres.

Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et syndicat des sages-femmes de la Charente.

Caisse régionale de sécurité sociale de Limoges et syndicat des sages-femmes de la Vienne.

Caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et syndicat des sages-femmes de la Haute-Saône.

Caisse régionale de sécurité sociale de Marseille et syndicat des sages-femmes de Vaucluse.

Travail et main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 5 mars 1956, M. Blanc (Raymond), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de classe exceptionnelle à Paris, a été promu inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, 1er échelon.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Blanc a été chargé du service de l'inspection divisionnaire de la 6e circonscription, avec résidence provisoire à Paris.

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1956 (décision du 21 février 1956): page 2391, 2e colonne, premier visa, au lieu de: « Vu le décret du 28 mai 1956... », lire: « Vu le décret du 28 mai 1946... ».

Homologation d'une dégauchisseuse et de dispositifs de sécurité pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1956 (décision du 22 février 1956): page 2396, 1re colonne, article 3, 4e ligne, au lieu de: « ... et de la décision du 19 mai 1946 modifiée », lire: « ... et de la décision du 19 mai 1948 modifiée ».

Circulaire n° 31 SS du 16 mars 1956 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs, prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a pris, au cours de sa réunion du 8 mars 1956, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en insistant tout particulièrement sur le caractère provisoire de ces prorogations.

Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions prises visent:

1° Les conventions médicales de la Loire-Inférieure, de la Moselle, des Basses-Pyrénées (Béarn et pays basque), de Lot-et-Garonne, des Landes, de la Gironde, du Lot et du Cantal;

2° Les conventions de chirurgiens dentistes de la Côte-d'Or, de la Vienne, de la Loire (circonscription de la caisse primaire de Roanne), des Basses-Pyrénées (Béarn et pays basque), des Landes, de la Gironde, de la Sarthe, de la Charente, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Allier, de Saône-et-Loire et de la Haute-Saône).

Les tarifs prorogés sont, dans tous les cas, les tarifs figurant dans les conventions dénoncées, dans la mesure, bien entendu, où ces tarifs ne sont pas inférieurs aux tarifs d'autorité communs actuellement en vigueur.

Le délai de six mois court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 23 mars 1956.

II. — D'autre part, la commission a homologué les tarifs suivants applicables à l'établissement La Guisane, à Briançon (maison de santé spécialisée dans le traitement des affections non tuberculeuses des voies respiratoires de l'enfant):

Surveillance médicale, soins dispensés aux enfants d'assurés sociaux et actes de spécialités cotés en K: 40 p. 100 du tarif de ville.

B. — *Tarifs conventionnels.*

La commission a homologué les tarifs applicables en matière de remboursement de soins externes dispensés par des auxiliaires médicaux dans les hôpitaux d'Avallon (Yonne), de Champagnole (Jura) et de Gray (Haute-Saône).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, le 23 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946;

Vu le décret-loi du 29 novembre 1939 et le décret du 19 mars 1940;

Vu le décret du 29 juillet 1939, modifié par le décret du 16 décembre 1939, et le décret du 18 mai 1940;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pour effectuer le diagnostic biologique de la grossesse et les examens sérologiques pour le diagnostic de la syphilis:

1567 Le laboratoire de M. Temine (Jules), pharmacien, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Cannes (Alpes-Maritimes), enregistré sous le n° 2587. Directeur suppléant: M. Barthouil (Pierre), pharmacien.

1568 Le laboratoire de M. Bel (Louis), pharmacien, 126, rue d'Endoume, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 1704. Directeur suppléant: M. Vignoli (Louis), docteur en médecine.

1569 Le laboratoire central d'analyses médicales et d'orientation clinique, 1, boulevard Dugommier, Marseille (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 2979. Directeur: M. Valensi (Gérard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Guigou (Charles), docteur en médecine.

1570 Le laboratoire de M. Boissel (Jean), pharmacien, 52, Grande-Rue, Montélimar (Drôme), enregistré sous le n° 859. Directeur technique: Mme Boissel (Françoise), pharmacien. Directeur suppléant. M. Montant (Francisque), pharmacien.

1571 Le laboratoire de M. Fabre (Jean), docteur en médecine, 7, avenue Feuchères, Nîmes (Gard), enregistré sous le n° 3052. Directeur suppléant: M. Roucaute (Bernard), docteur en médecine.

1572 Le laboratoire du centre d'hygiène sociale de la S. N. C. F., à Bordeaux (Gironde), enregistré sous le n° 3054. Directeur: M. Aubac (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Berge (Charles), docteur en médecine.

1573 Le laboratoire d'analyses médicales et biologiques, 13, place de la Comédie, Montpellier (Hérault), enregistré sous le n° 3021. Directeur: Mlle Dumont (Mireille), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bages (Emile), docteur en médecine.

1574 Le laboratoire de M. Cousin (Daniel), pharmacien, 2, place Georges-Clemenceau, Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher), enregistré sous le n° 3057. Directeur suppléant: M. Pousset (Maurice), pharmacien.

1575 Le laboratoire du service de neurologie de l'hôpital suburbain de Saint-André-lez-Lille (Nord), enregistré sous le n° 3027. Directeur: Mlle Caridroit (Marguerite), pharmacien. Directeur suppléant: M. Benoit (Michel), docteur en médecine.

1576 Le laboratoire de M. Mine (Louis), pharmacien, 32, rue Gustave-Delory, Thiant (Nord), enregistré sous le n° 3060. Directeur suppléant: M. Beal (Adrien), pharmacien.

1577 Le laboratoire de M. Mynard (Joseph), docteur en médecine, 15, rue de Turenne, Tourcoing (Nord), enregistré sous le n° 3047. Directeur suppléant: M. Leveille (Robert), pharmacien.

1578 Le laboratoire de M Perrin (Marcel), pharmacien, 16, rue d'Abbeville, Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), enregistré sous le n° 3050. Directeur suppléant: M. Pruvost (Henri), pharmacien.

1579 Le laboratoire de M. Weinbreck (Jean), docteur en médecine, 4, avenue Wilson, à Calais (Pas-de-Calais), enregistré sous le n° 3062. Directeur suppléant: M. Boulch (Roger), docteur en médecine.

1580 Le laboratoire des Buttes-Chaumont, 87, rue Compans, Paris (19e), enregistré sous le n° 3066. Directeur technique: M. Blondin (Maurice), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Raspail (Simone), pharmacien.

1581 Le laboratoire de M. Daninos (Alexandre), pharmacien, 2, rue Adolphe-Pajeaud, Antony (Seine), enregistré sous le n° 3035. Directeur suppléant: Mme Fromageau (Suzanne), pharmacien.

1582 Le laboratoire de Mme Harel (Jacqueline), pharmacien, 4, rue Joseph-Sansbœuf, Paris (8e), enregistré sous le n° 3038. Directeur suppléant: M. Suchet (Adolphe), docteur en médecine.

1583 Le laboratoire de MM. Kerboul et Samama, 38, boulevard du Montparnasse, Paris (15e), enregistré sous le n° 3039. Codirecteurs: M. Kerboul (Yves), pharmacien; M. Samama (Meyer), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Samama (Simone), pharmacien.

1584 Le laboratoire de M. Levy (Claude), docteur en médecine, 8, rue Freycinet, Paris (16e), enregistré sous le n° 3074. Directeur suppléant: M. Dray (Fernand), docteur en médecine.

1585 Le laboratoire de M. Parvanchere (Nicolas), pharmacien, 13, allées Léon-Gambetta, Clichy (Seine), enregistré sous le n° 2999. Directeur suppléant: Mme Gerard (Simone), pharmacien.

1586 Le laboratoire de M. Roby (Jacques), pharmacien, 25, Grande-Rue, Bry-sur-Marne (Seine), enregistré sous le n° 2447. Directeur suppléant: M. Pamela (Pierre), pharmacien.

1587 Le laboratoire de M. Sandre (Pierre), pharmacien, 7, rue de Villeneuve, Clichy (Seine), enregistré sous le n° 3000. Directeur suppléant: Mme Sandre (Myrta), pharmacien.

1588 Le laboratoire de M. Slama (Fernand), pharmacien, 45, rue Auguste-Polissard, Bondy (Seine), enregistré sous le n° 3042. Directeur suppléant: Mlle Aucourt (Odette), pharmacien.

1589 Le laboratoire de M. Nicolleau (Pierre), pharmacien, 16, avenue de Gaulle, les Sables-d'Olonne (Vendée), enregistré sous le n° 3045. Directeur suppléant: M. Gueguan (Yves), pharmacien.

1590 Le laboratoire du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne), enregistré sous le n° 3079. Directeur: M. Tachon (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Sarrazin (Jean-Baptiste), pharmacien.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales est modifiée ainsi qu'il suit:

818 Le laboratoire du centre hospitalier d'Angoulême (Charente), enregistré sous le n° 1115. Directeur: M. Michelet (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Morice (Charles), pharmacien.

471 Le laboratoire de MM Minoux et Andre, 17, place Gambetta, Bergerac (Dordogne), enregistré sous le n° 697. Codirecteurs: M. Minoux (Maurice), pharmacien; M. Andre (Pierre), docteur en médecine.

410 Le laboratoire de M. Guilhaumon (Frédéric), docteur en médecine, 21, rue Général-de-Gaulle, Sète (Hérault), enregistré sous le n° 148. Directeur adjoint et suppléant: Mlle Valette (Georgette), pharmacien.

1066 Le laboratoire de l'hôpital des mines et forges d'Algrange (Moselle), enregistré sous le n° 2028. Directeur: Mlle Le Brun (Huguette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Baudin (Jean), pharmacien.

1529 Le laboratoire de Mme Schwartz (Emilie), pharmacien, 9, rue de la Chapelle, Sarreguemines (Moselle), enregistré sous le n° 2968. Directeur suppléant: M. Schohn (André), pharmacien.

460 Le laboratoire de Mlle Bera (Paulette), pharmacien, 206, boulevard La Fayette, Calais (Pas-de-Calais), enregistré sous le n° 82. Directeur suppléant: M. Sorriaux (Marcel), pharmacien.

516 Le laboratoire de biologie et d'analyses médicales, 29, rue du Faubourg-National, Strasbourg (Bas-Rhin), enregistré sous le n° 1705. Directeur: M. Trensz (Frédéric), docteur en médecine. Directeur adjoint et suppléant: M. Isaac (Jean-Pierre), docteur en médecine.

1266 Le laboratoire de l'hôpital-école des Peupliers (Croix-Rouge française), 8, place des Peupliers, Paris (13e), enregistré sous le n° 1100. Directeur: Mme Auffret-Warren (Geneviève), docteur en médecine. Directeurs adjoints: M. Besson (Roger), docteur en médecine; M. Bay (Michel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. de Traverse (Pierre), pharmacien.

1397 Le laboratoire de M. Badre (Guy), docteur en médecine, 231, avenue Daumesnil Paris (12e), enregistré sous le n° 2543. Directeur suppléant: M. Hoareau (Marc), docteur en médecine.

619 Le laboratoire Leclerc, 10, rue Vignon, Paris (9e), enregistré sous le n° 992. Directeur technique: Mme Brero (Marguerite), pharmacien. Directeur adjoint: M. Rousselet (François), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Fromageau (Suzanne), pharmacien.

728 Le laboratoire de M. Kemeny (Joseph), docteur en médecine, 22, grande-rue Charles-de-Gaulle, Nogent-sur-Marne (Seine), enregistré sous le n° 1020. Directeur suppléant: M. Raunet (Maurice), pharmacien.

411 Le laboratoire de M. Raunet (Maurice), pharmacien, 30, rue de Paris, Montreuil-sous-Bois (Seine), enregistré sous le n° 29. Directeur suppléant: M. Soenen (Jean), pharmacien.

1106 Le laboratoire de M. Reddet (Claude), pharmacien, 29, rue Hoche, la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), enregistré sous le n° 1144. Directeur suppléant: M. Sarrazin (Pierre), pharmacien.

1396 Le laboratoire de M. Simon (Pierre), pharmacien, 238 *bis*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris (12e), enregistré sous le n° 2749. Directeur suppléant: M. Raunet (Maurice), pharmacien.

784 Le laboratoire de l'hôpital de Mantes (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 1560. Directeur: Mlle Bourit (Geneviève), pharmacien. Directeur suppléant: M. Renault (René), pharmacien.

23 Le laboratoire de M. Duffau (Roger), pharmacien, 14, rue M.-Berteaux, aux Mureaux (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 26. Directeur adjoint: Mlle Perrichon (Suzanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Boizard (Joseph), pharmacien.

877 Le laboratoire de MM. Lampe et Bourelli, 15, rue de Paris, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 1666. Codirecteurs: M. Lampe (Emile), pharmacien; M. Bourelli (Robert), pharmacien.

Sont rapportées les décisions ministérielles antérieures concernant les laboratoires d'analyses médicales visés au présent article.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, le deuxième alinéa de l'arrêté du 20 janvier 1956 portant intégration, à compter du 1er janvier 1956, de M. Dessalles (Antoine), adjoint administratif chef de groupe, dans le cadre des agents spéciaux de l'administration centrale en qualité de vérificateur et plaçant l'intéressé au 2e échelon de la 1re classe de l'emploi (indice 285), a été modifié ainsi qu'il suit:

« L'intéressé est nommé, à compter de la même date, vérificateur principal de 3e classe (indice 296). »

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en date des 10 novembre, 22 novembre et 13 décembre 1955, 30 janvier et 29 février 1956, ont été nommés à des emplois réservés d'agent de service, en exécution de la législation sur les emplois réservés (code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre):

1° *A l'emploi de concierge:*

M. Bellonnet (Gabriel).

2° *A l'emploi de veilleur de nuit:*

MM. Petiot (Raymond), Sarrazin (Charles), Martin (François), Labe (Jean), Giroir (Jean), Juif (André), Reversade (André), Kaas (Jean), Soupply (René), Fontenaud (Guy), Roperch (Pierre), Hiel (Victor), Ralin (Eloi), Arbaut (Théau), Maljean (Pierre), Leca (Jules), Gatien (Marcel), Domergue (Robert) et Rimbert (Jacques).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 20 mars 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à réglementer le marquage des ovins. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 77-912 rectifié. — M. Gilbert Martin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 479-685. — M. Jean Charlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 1161) de la commission de comptabilité sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956. (M. Jean Charlot, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 633) relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956. (Nos 690, 950, 1201. — M. Gagnaire, rapporteur.)

5. — Discussion: I. De la proposition de loi (n° 520 rectifié) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales; II. De la proposition de résolution (n° 303) de M. Gautier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire surseoir à toute expulsion de locataires pendant les mois d'hiver tant que les intéressés n'auront pas été relogés dans des conditions normales maintenant la cohésion de la famille (dispositions tendant à surseoir aux expulsions sans relogement pendant les mois d'hiver). (N° 997. — Mme Rabaté, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

2. — Discussion du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N° 1212. — M. Alduy, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (N° 1212. — M. Alduy, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 15 mars 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Dronne, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Lemaire;

2° M. Brusset (Max), membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Liquard;

3° M. Charpentier, membre suppléant de la commission des finances:

4° M. Liquard, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Chaban-Delmas;

5° M. Tirolien, membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Lemaire.

Commission des finances.

Séance du vendredi 16 mars 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Bonnet (Georges), Brusset (Max), Cartier (Marius), Charles (Pierre), Courant, Darou, Dorey, Faggianelli, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Icher, Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Meunier (Pierre), Panier, Pelat, Privat, Pronteau, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Pascal Arrighi, Chatelain, Durbet, Giscard d'Estaing, Helluin (Georges), Hénault, Larue (Tony), Paumier, Charpentier.

Assistaient en outre à la séance. — M. Rolland (commission des affaires économiques), M. Meck (commission du travail), M. Guy Desson (commission de la presse).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 16 mars 1956.

Présents. — MM. Barel, Corniglion-Molinier, Desson (Guy), Gosset, Guibert, Mérigonde, Puy, Réoyo, Tys.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 16 mars 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Dupont (Louis), Duquesne, Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Meck, Monnerville (Pierre), Musmeaux, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Vayron, Viallet, Vuillien.

Excusés. — MM. Soulié, Legagneux.

Suppléants. — MM. Privat (de M. Couturaud), Luciani (de M. Reynès), Vergès (de Mme Galicier), Girard (de M. Ansart), Catoire (de M. Viatte), Thys (de M. Jourd'hui), Gosset (de M. Bouxom), Arbogast (de M. Engel), Bettencourt (de M. de Chevigny), Garat (de M. Masse), Le Strat (de M. Gagnaire), Lamarque-Cando (de M. Le Floch).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 16 mars 1956.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Aubame, Barry Diawadou, Benoist (Charles), Buron, Cermolacce, Cheikh (Saïd Mohamed), Condat-Mahaman, Cordillot, Cuicci, Devinat, Duprat (Gérard), Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Konaté (Mamadou), Laurens (Camille), Lisette, Llante, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mbida, Naudet, Ninine, Raingeard, Sanglier, Senghor, Sidi el Mokhtar, Teitgen (Pierre-Henri), Tsiranana.

Suppléants. — MM. Oopa Pouvanaa (de M. Antier), Ruf (de M. Bouyer), Leclercq (de M. Bruelle), Vergès (de M. Césaire), Lainé (Raymond) (de M. Courrier), Guichard (de M. Démarquet), Grunitzsky (de M. Doualan), Mazuez (de M. Juskiewenski), Tys (de M. Mudry), Bayrou (de M. Ouedraogo Kongo), Thoral (de M. Fily Dabo Sissoko), Dia (de M. Teitgen), Lespiau (de M. Tricart).

Conférence d'organisation de débats.

La conférence d'organisation de débats, prévue par le règlement, se réunira le mardi 20 mars 1956, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet sur l'évolution des territoires d'outre-mer.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le jeudi 22 mars 1956, à dix-sept heures (local de la commission des finances):

Audition de M. Cadel, président du conseil d'administration, et de M. Baseilhac, directeur général des Charbonnages de France, sur la gestion et la situation financière de leur organisme.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 20 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la production française la fabrication d'automobiles assez vastes et luxueuses pour pouvoir assurer notamment l'équipement confortable des hautes personnalités administratives, diplomatiques ou ministérielles françaises et défendre ainsi le prestige d'une production nationale qui fut, dans le temps, la première et reste l'une des meilleures en conception et en qualité. (N° 694.)

II. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le caractère illégal de la circulaire confidentielle relative à l'établissement en 1955 du travail d'avancement concernant les officiers d'active et sur les conséquences très graves qui peuvent découler de son application. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour rendre sans objet les dispositions illégales et injustes de cette circulaire. (N° 704.)

III — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il ne lui semble pas contraire à la volonté du législateur de refuser le titre de déporté résistant aux combattants appartenant au service des renseignements de l'armée et, si tel est le cas, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice. (N° 706.)

IV. — M. Kotouo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont ses intentions quant à l'institution des cadres territoriaux de la fonction publique qui doivent se substituer aux cadres généraux actuellement existants pour l'outre-mer, et si le projet déposé par le Gouvernement précédent sera maintenu; il aimerait que soient précisées à cet égard les dispositions spéciales envisagées pour le Cameroun et pour le Togo en fonction de leur statut particulier. (N° 710.)

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande de bien vouloir lui préciser les points suivants: 1° s'il est exact que les marchandises attribuées sur licence d'importation en provenance d'un pays étranger soient réservées exclusivement aux importateurs désignés par ce pays; 2° si le monopole de fait ainsi attribué à ces importateurs leur confère un droit quelconque sur les importations d'autres pays étrangers. (N° 711.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Southon signale à M. le président du conseil la situation catastrophique dans laquelle se trouvent présentement les établissements publics hospitaliers créanciers des caisses de sécurité sociale minière et lui demande les mesures urgentes qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation. (*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre des affaires sociales.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant: 1° à rendre applicable aux personnels des cadres algériens la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée instituant des bonifications d'ancienneté pour des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics; 2° à reconnaître aux anciens membres de la Résistance active et continue, recrutés, nommés ou titularisés dans des emplois administratifs, la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard. (N°s 155 et 315, session de 1955-1956. — M. Soldani, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier les fonctionnaires et agents féminins, anciennes infirmières de la Croix-Rouge pendant la guerre de 1914-1918, des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants. (Nos 178 et 334, session de 1955-1956. — M. Parisot, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression].)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux délais de recours contentieux en matière administrative. (Nos 190 et 346, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents. (No 208, session de 1955-1956. — M. de La Gontrie, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux (Nos 134 et 330, session de 1955-1956. — M. Primet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et no , session de 1955-1956. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Pelalande, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 331, année 1955, et 309, session de 1955-1956; M. Rochereau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; et no 316, session de 1955-1956, avis de la commission de la production industrielle; MM. Coudé du Foresto, Henri Cornat, Bonnet, Bousch, Armengaud, Descours-Desacres, Laurent-Thouverey, Piales et de Villoutreys, rapporteurs; et no 329, session de 1955-1956, avis de la commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique, M. Longchambon, rapporteur; et no 310, session de 1955-1956, avis de la commission de l'agriculture, M. Restat, rapporteur; et no 343, session de 1955-1956, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Edgard Pisani, rapporteur; et no 319, session de 1955-1956, avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Durand-Réville, rapporteur; et no 342, session de 1955-1956, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Julien Brunhes, rapporteur; et no 350, session de 1955-1956, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, M. Vincent Delpuech, rapporteur; et no , session de 1955-1956, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports de la jeunesse et des loisirs, M. Chapalain, rapporteur; et no 335, session de 1955-1956, avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, M. Plait, rapporteur; et no 353, session de 1955-1956, avis de la commission des finances, MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs; et no 347, session de 1955-1956, avis de la commission de la marine et des pêches, M. Lachèvre, rapporteur.)

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire (sténodactylographe) des services du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 24 mars 1956.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 24 mars 1956.

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates;

3° Dactylographie et déchiffrement. — Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégances de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

1° Epreuve de sténographie avec transcription à la machine à écrire;

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté;

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	2
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2

Toute note inférieure à 10 sur 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 19 mars 1956 au secrétariat général de la questure du Conseil de la République une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une note manuscrite précisant si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être Françaises, âgées de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 24 mars 1956. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'entrée dans les cadres du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire passée devant le médecin chef du Conseil de la République avant les épreuves définitives d'admission.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 20 mars 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de MM. Jean Guiter, de Gouyon, Max André, Jean-Bertrand Audu, Alfred Jacobson, Laurent-Eynac, Gabriel Schleiter et Schneider tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires. (Nos 110 et 181, session 1955-1956. — M. Jean Guiter, rapporteur; et no 185, session 1955-1956. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Pierre-Louis Berthaud, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (Nos 17 et 116, année 1954, et 158, session 1955-1956. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Marcel Léger, Georges Riond et Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser entre collectivités de la métropole et collectivités d'outre-mer la pratique dite des « jumelages ». (Nos 73 et 163, session 1955-1956. — M. Chastenet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 20 mars 1956, à dix heures trente (local no 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Demande de renvoi pour avis de la proposition de loi (no 206, session 1955-1956) de M. Edouard Depreux relative à la réforme de l'enseignement public.

II. — Nomination d'un nouveau rapporteur pour la proposition (no 294, année 1954) relative au développement de la recherche scientifique outre-mer (ancien rapporteur: M. Marcel Griaule).

III. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 20 mars 1956, à neuf heures trente (local no 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen de la proposition (no 51, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation d'un plan de fourniture des denrées alimentaires excédentaires de la métropole aux territoires et départements d'outre-mer sous-alimentés. — M. Troisgros, rapporteur.

II. — Examen de la proposition (n° 309, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 21 mars 1956, à quinze heures trente (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen pour avis de la proposition (n° 309, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à l'amélioration de la navigabilité du bief Ansongo-Malanville sur le Niger, à l'aménagement des relations routières et ferroviaires avec la côte dahoméenne, et à la construction d'un port en eau profonde sur la côte du Bénin, dans le but de favoriser le développement économique des territoires du Niger, du Soudan, du Dahomey et du Togo.

II. — Désignation d'un candidat pour le conseil d'administration du fonds de la recherche scientifique et technique outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 21 mars 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 148, session 1955-1956) sur un projet de décret portant extension outre-mer de la convention internationale du travail n° 95;

b) La demande d'avis (n° 149, session 1955-1956) sur un projet de décret portant extension outre-mer de la convention internationale n° 11.

II. — Examen des projets de rapport de M. Bégarra sur:

a) La demande d'avis (n° 173, session 1955-1956) sur la proposition de loi (A. N. n° 292) tendant à étendre aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés algériens résidant en France le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité;

b) La demande d'avis (n° 174, session 1955-1956) sur la proposition de loi (A. N. n° 304) tendant à fixer le taux et les conditions de payement des prestations familiales pour les Algériens salariés travaillant en France et dont la famille réside en Algérie.

III. — Examen du projet de rapport de M. Bernier sur la demande d'avis (n° 175, session 1955-1956) sur la proposition de loi (A. N. n° 467 rectifié) tendant à modifier le régime des assurances sociales applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

IV. — Examen de l'avant-projet de rapport de M. La Gravière sur la proposition (n° 244, année 1954) relative à la lutte contre l'alcoolisme outre-mer.

V. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 22 mars 1956, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Coopération agricole dans les territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Cazelles; discussion.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 21 mars 1956, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Proposition (n° 309, année 1953) concernant l'amélioration de la navigabilité du Niger et l'aménagement des liaisons avec la Côte du Bénin. — Approbation du rapport de M. Deroux, rapporteur.

II. — Proposition (n° 139, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à porter de 90 p. 100 à 100 p. 100 la subvention métropolitaine aux sections outre-mer du F. I. P. E. S. pour les exercices 1956 et 1957. — Approbation du rapport de M. Jacobson, rapporteur pour avis.

III. — Proposition (n° 11, session 1955-1956) tendant à l'amélioration des liaisons aériennes entre la France, la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides et à la création d'un réseau aérien français en Nouvelle-Calédonie. — Projet de rapport de M. Castex.

IV. — Proposition (n° 156, session 1955-1956) relative à la préparation des plans d'équipement des départements et territoires d'outre-mer pour la période 1958 à 1961. — Nomination d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 21 mars 1956, à dix-sept heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 169, session 1955-1956) invitant le Gouvernement à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation du système défensif de cette zone et comportant la mise sur pied d'une région saharienne;

b) La demande d'avis (n° 176, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun sous tutelle internationale, confiée à l'administration de la République française, certaines formes institutionnelles en vue de favoriser le progrès politique social et économique de ses habitants;

c) La demande d'avis (n° 177, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à fixer les conditions de gestion des intérêts locaux et des intérêts communs des territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis et échange de vues sur la proposition (n° 180, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion des négociations définissant l'interdépendance entre la République française, le Maroc, la Tunisie, à proposer dans chaque négociation la collaboration continue des Etats contractants au sein d'un organisme permanent.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 21 mars 1956, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Examen du rapport de M. Vignes, sur la proposition (n° 180, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement, à l'occasion des négociations définissant l'interdépendance entre la République française, le Maroc, la Tunisie, à proposer dans chaque négociation, la collaboration continue des Etats contractants au sein d'un organisme permanent. — Déposée avec demande de discussion d'urgence.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 20 mars 1956.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Problème du développement économique et social des landes de Gascogne. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Forget au nom de la commission de l'agriculture.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 20 *mars* 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES CORPS GRAS D'ORIGINE ANIMALE ET VÉGÉTALE

Ordre du jour.

Audition de M. Philippart, président du centre de productivité de l'industrie des corps gras.

Mercredi 21 *mars* 1956.

Neuf heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme des taxes sur le chiffre d'affaires tendant à décharger les commerçants et artisans de leurs obligations de collecteurs d'impôts:

Réponse aux questions posées par le rapporteur.

Discussion en vue de l'établissement du projet d'avis.

Neuf heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE TEXTILE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Examen d'une note présentée par M. Amyoud, rapporteur.

Neuf heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE AUX MOYENS DE PRÉVENIR LES INONDATIONS

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

La prévention des inondations dans les bassins de la Loire, de la Garonne et du Rhône. — Audition de M. Parde, professeur honoraire de l'université de Grenoble.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude de la publicité sur les produits de consommation courante. — Projet de rapport (1re partie).

Quatorze heures trente.

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Ordre du jour.

Questions diverses.

Quinze heures et vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Ordre du jour.

Quinze heures. — Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'Union économique franco-sarroise :

Quinze heures. — Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Seize heures. — Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Vingt et une heures. — Etude des investissements dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Discussion sur les éléments d'un projet de rapport (*suite*).

Quinze heures, à Montesson (Seine-et-Oise).

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment. — Visite de l'usine Camus, à Montesson (Seine-et-Oise).

Jeudi 22 *mars* 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Huit heures trente. — Problème général de l'énergie. — Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayolle et des amendements présentés par les membres de la commission.

Neuf heures trente. — Problèmes des investissements. — Suite de l'examen des notes sur les différents secteurs industriels.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de moyens propres à retenir les artisans dans la vie rurale. — Examen et discussion d'une note introductive présentée par M. Canonville.

Huit heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Huit heures trente. — Approvisionnement en blé et farine des territoires d'outre-mer. — Audition demandée d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Dix heures. — Plan de développement à long terme et de progrès social de l'Algérie. — Examen de la suite de la note présentée par M. Bvé (fascicule 2).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs d'oignons originaires et en provenance d'Egypte.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'oignons originaires et en provenance d'Egypte, qui pourra être réalisé selon les modalités fixées dans une note dont les intéressés pourront prendre connaissance à partir du 20 mars et jusqu'au 30 mars 1956 au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), escalier D, 1er étage, pièce 326 (téléphone : Invalides 50-20, poste 140).

Avis aux importateurs d'oignons originaires et en provenance d'Espagne.

(Poste 16 de l'accord commercial du 23 novembre 1955.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 1.000 tonnes d'oignons originaires et en provenance d'Espagne, repris au tarif des douanes sous le n° 07.01 D. a.

Cette importation sera effectuée contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation modèle C. I. établi en deux exemplaires conformément aux dispositions prévues par le titre IV au chapitre 1er de l'avis n° 483, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

L'entrée en France et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par le bureau de douane de Cerbère, à partir du mardi 20 mars 1956, à zéro heure.

L'importation sera suspendue sans nouvel avis, dès épuisement du contingent, et en tout état de cause le samedi 24 mars 1956, heure de fermeture du bureau.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Etats-Unis d'Amérique.

Les exportateurs sont informés que le premier contingent de 400 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux ouvert au titre de l'année 1956, conformément au texte paru au *Journal officiel* du 28 janvier 1956, est épuisé.

En conséquence, les demandes d'exportation ne pourront plus être satisfaites jusqu'à parution d'un avis ultérieur.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 mars 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 . (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 50	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 55	350 50
162 40	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8394 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8395 50	8394 50
703 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	703 25	.... ..
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5085 ..	.... ..
984 30	Gde-Bretagne ...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	984 35	984 20
56 09	Italie	100 lire	56 002	55 50	56 43	56 095	56 09
4918 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4922 ..	4919 ..
9245 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9216 ..	9245 ..
6772 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6774 ..	6773 ..
8038 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8010 ..	8037 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 50	1008 ..
1220 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 30	1218 50	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TUILERIES DE LEFOREST

Ancienne maison Royaux fils.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.150.000 F

SIÈGE SOCIAL : A LEFOREST (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Béthune n° 1927.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 53 obligations 6,50 0/0 1928 sur les 300 à amortir le 15 avril 1956.

LISTE NUMERIQUE

Des 247 obligations sorties au tirage du 1er mars 1956 et remboursables par 1.000 F à partir du 15 avril 1956, coupon 15 octobre 1956 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord;

Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés entre parenthèses en regard des titres indiquent l'année de remboursement.

66 à 69	(56)	1.451	(55)	3.842 et 3.843	(55)
80	(56)	1.460 à 1.463	(55)	3.858	(55)
82	(56)	1.511	(56)	3.861	(55)
83	(45)	1.515 à 1.519	(56)	3.863 à 3.865	(55)
84 à 86	(56)	1.526	(56)	3.881 et 3.882	(55)
87	(43)	1.530 à 1.532	(56)	4.011 à 4.015	(56)
94	(44)	1.554	(52)	4.017 à 4.020	(56)
98 à 100	(54)	1.607	(53)	4.029	(56)
101	(56)	1.661	(55)	4.100 à 4.104	(54)
326 à 328	(54)	1.751	(55)	4.176 à 4.179	(55)
331	(54)	1.818	(52)	4.181 et 4.182	(55)
332	(56)	1.885 et 1.886	(54)	4.261 à 4.270	(56)
334 à 337	(56)	1.954 à 1.963	(56)	4.501 et 4.502	(55)
339 et 340	(56)	2.017 et 2.018	(55)	4.504 à 4.510	(55)
342 à 344	(56)	2.032 et 2.033	(55)	4.513	(55)
406 à 410	(56)	2.201 et 2.202	(56)	4.641	(56)
487 à 489	(55)	2.207 à 2.212	(56)	4.650	(56)
493	(55)	2.228 et 2.229	(56)	4.652 à 4.657	(56)
502 à 509	(56)	2.261 et 2.262	(56)	4.660 et 4.661	(56)
549 et 550	(56)	2.264 à 2.269	(56)	4.664	(56)
786 à 795	(55)	2.272	(56)	4.735 à 4.738	(56)
828 et 829	(56)	2.274	(56)	4.740 à 4.744	(56)
832 à 836	(56)	2.466 à 2.469	(54)	4.800 à 4.807	(54)
857	(56)	2.588 à 2.591	(55)	4.880 à 4.883	(56)
863 et 864	(56)	2.273 et 2.774	(55)	4.885 à 4.890	(56)
891 à 894	(55)	2.777 et 2.778	(55)	4.911 à 4.915	(55)
896 et 897	(55)	2.781	(55)	5.061 à 5.065	(56)
899	(55)	2.784	(55)	5.067 à 5.070	(56)
916	(55)	2.795 et 2.796	(55)	5.072	(56)
1.153 et 1.154	(55)	2.798	(55)	5.151	(54)
1.156 et 1.157	(55)	2.851 à 2.854	(56)	5.186	(56)
1.161 à 1.163	(55)	2.856 à 2.859	(56)	5.188	(56)
1.181	(55)	2.862	(56)	5.208 et 5.209	(55)
1.204	(44)	2.870	(56)	5.211	(55)
1.231 et 1.232	(56)	3.011 à 3.017	(55)	5.213 à 5.215	(55)
1.236 à 1.238	(56)	3.019 à 3.021	(55)	5.221	(55)
1.240	(56)	3.141 à 3.144	(56)	5.363 à 5.372	(56)
1.287 à 1.290	(56)	3.155 à 3.160	(56)	5.446 à 5.450	(54)
1.358 et 1.359	(54)	3.211 à 3.214	(56)	5.501 à 5.507	(56)
1.361 et 1.362	(54)	3.216	(56)	5.573 à 5.575	(55)
1.363 et 1.364	(52)	3.220 à 3.222	(56)	5.578 à 5.580	(55)
1.366 à 1.373	(52)	3.233 et 3.234	(56)	5.621 à 5.624	(56)
1.374 à 1.378	(56)	3.260	(44)	5.626 à 5.628	(56)
1.380 et 1.381	(56)	3.265	(52)	5.630 à 5.632	(56)
1.383 à 1.385	(56)	3.362 et 3.363	(56)	5.773 et 5.774	(56)
1.402	(55)	3.367	(56)	5.808	(55)
1.427	(55)	3.376 à 3.378	(56)	5.836 à 5.842	(56)
1.433 et 1.434	(55)	3.380 à 3.383	(56)	5.902 à 5.905	(55)
1.445	(55)	3.452 à 3.458	(55)	5.972 à 5.975	(56)

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 12930.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service des emprunts en vue de l'amortissement du 15 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Société Française des Cylindres de Laminoirs

J. MARICHAL-KETIN ET C°

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BERLAIMONT (NORD)

R. C. : Avesnes n° 1032 B.

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1946.

Dixième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement est prévu pour le 15 mai 1956.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

Société Continentale des Ouates et Pansements

MULSANT-ROUCHES ET C°

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 226.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

21, RUE DE LA QUARANTAINE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

R. C. : Villefranche n° 54-B 6.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 155 obligations sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 9 mars 1956** (la société a racheté 53 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
68 à 275	1953	10.000 F.
735 à 843	1956	10.046 —
844 à 1.034	1955	10.019 —
1.035 à 1.080	1956	10.046 —

Les obligations amorties au tirage du 9 mars 1956 seront remboursables à partir du 1er mai 1956.

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, PARIS (8e).

R. C.: Seine n° 54-B 6625.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 205 obligations 4 1/4 0/0 1944 dont le douzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1956.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BEAULIEU-VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard n° 55-B 45.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er avril 1956.

En conséquence, le tirage annoncé pour le 23 février 1956 n'a pas eu lieu.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme de l'Hôtel Continental à Nice

CAPITAL: 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE ROSSINI, NICE

R. C.: Nice n° 28786.

Obligations 7 0/0 1930.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er mars 1956 (16e tirage) remboursées à 1.000 F.

1.401	58	243	1.099	61	1.343	988	2.406	317	1.245
946	505	562	801	1.474	1.431	632	859	1.430	1.310
1.288	299	1.032	2.267	99	574	685	37	242	686
2	20	665	802	514	821	934	193	2.424	387
309	1.238	2.404	163	2.478	2.247	1.434	1.411	622	905
1.328	1.438	494	2.489	825	1.136	2.472	967	2.237	2.241
1.219	1.282	984	2.488	136	329	872	875	2.463	31
858	2.266	638	2.251	1.910	1.293	1.364	2.402	196	884
361	2.425	729	1.116	1.909	1.056	669	1.227	240	1.214
1.465	305	817	1.419	2.248	1.312	455	1.273	1.127	1.402
876	423	862	447	399	390	1.435	1.410	655	848
964	836	1.129	1.071	1.452	1.249	1.213	1.892	915	2.242
486	1.313	1.055	584	1.472	980	621	857	2.456	1.274
2.233	924	1.428	164	823	2.289	630	960	1.454	925
650	959	659	1.397	1.334	592	1.059	1.365	2.231	360
923	2.453	965	2.448	1.905	906	1.044	469	894	26
745	573	1.033	1.080	1.900	726	1.222	933	100	805
944	863	684	1.891	1.239					

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 15 juin 1945.

2.273

Tirage du 17 janvier 1949.

39 271 623 1.027 1.217
1.292 1.470 2.268 2.269

Tirage du 17 mai 1949.

38 1.229 1.471

Tirage du 31 mars 1951.

277 287 288 289 401 519 520
1.226 2.244 2.270 2.272

Tirage du 1er mars 1952.

30 190 402 442 450
515 1.212 1.280 1.286 1.424
1.901 1.904

Tirage du 1er mars 1953.

176 267 272 300 416
428 483 501 548 1.228
1.256 1.258 1.263 1.264 1.290
1.898 2.246 2.250 2.271 2.275
2.423

Tirage du 1er mars 1954.

11 183 195 268 435
452 516 1.037 1.045 1.225
1.269 1.439 1.902 1.908 1.913
2.249 2.420 2.421 2.422 2.427

Tirage du 1er mars 1955.

13 14 27 32 41
42 45 60 63 88
94 112 113 143 144
169 171 172 265 292
293 295 403 408 427
430 445 503 511 517
561 624 625 636 640
641 648 1.036 1.038 1.050
1.221 1.230 1.262 1.270 1.285
1.287 1.418 1.469 1.893 1.896
1.897 1.911 2.278 2.413 2.414
2.491

Le conseil d'administration.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine n° 270678 B.

Emprunt 5 0/0 1941.

Amortissement au 20 mars 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 95 obligations. La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort a été effectué.

Liste des 165 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F sorties au tirage du 20 février 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

27	(55)	1.537	(55)	2.670	(56)	3.716	(55)	4.796	(55)
33	(55)	1.539	(56)	2.751	(56)	3.775	(56)	4.800	(56)
35	(54)	1.544	(56)	2.783	(56)	3.781	(56)	4.805	(56)
153	(56)	1.570	(56)	2.792	(56)	3.787	(56)	4.898	(55)
249	(55)	1.630	(55)	2.837	(56)	3.838	(56)	4.902	(56)
289	(55)	1.679	(56)	2.850	(56)	3.839	(56)	4.926	(56)
291	(55)	1.681	(56)	2.861	(56)	3.850	(55)	4.931	(56)
506	(55)	1.682	(56)	2.864	(56)	3.851	(56)	4.958	(56)
606	(55)	1.702	(56)	2.880	(56)	3.855	(56)	4.966	(56)
609	(54)	1.715	(56)	2.883	(56)	3.860	(56)	4.975	(55)
639	(55)	1.722	(56)	2.889	(56)	3.864	(56)	4.976	(55)
648	(56)	1.736	(55)	2.894	(56)	3.870	(56)	5.020	(55)
661	(56)	1.752	(56)	2.898	(56)	3.899	(56)	5.030	(54)
700	(54)	1.767	(56)	2.929	(56)	3.927	(56)	5.069	(56)
708	(56)	1.801	(55)	2.949	(56)	3.933	(55)	5.084	(55)
751	(56)	1.814	(56)	2.954	(56)	4.032	(56)	5.167	(56)
769	(55)	1.845	(56)	2.976	(56)	4.033	(56)	5.187	(56)
792	(55)	1.847	(56)	2.991	(56)	4.055	(56)	5.207	(56)
844	(54)	1.881	(56)	2.993	(56)	4.082	(55)	5.241	(56)
882	(55)	1.911	(56)	3.061	(56)	4.083	(56)	5.281	(56)
885	(56)	1.918	(56)	3.071	(56)	4.086	(56)	5.295	(56)
894	(55)	1.945	(56)	3.081	(56)	4.090	(56)	5.311	(55)
895	(54)	1.950	(56)	3.106	(56)	4.096	(56)	5.316	(55)
915	(55)	2.003	(56)	3.130	(56)	4.114	(56)	5.326	(56)
935	(55)	2.011	(56)	3.136	(55)	4.125	(56)	5.333	(56)
936	(56)	2.026	(56)	3.137	(56)	4.129	(54)	5.341	(56)
948	(56)	2.050	(56)	3.157	(54)	4.184	(56)	5.347	(56)
1.026	(55)	2.092	(55)	3.159	(56)	4.206	(56)	5.362	(56)
1.033	(55)	2.128	(56)	3.193	(56)	4.241	(56)	5.368	(56)
1.045	(55)	2.242	(56)	3.194	(56)	4.292	(56)	5.403	(56)
1.065	(56)	2.247	(56)	3.224	(56)	4.293	(56)	5.411	(56)
1.072	(56)	2.266	(56)	3.239	(56)	4.335	(55)	5.419	(56)
1.126	(56)	2.339	(56)	3.335	(55)	4.344	(56)	5.422	(56)
1.128	(56)	2.351	(56)	3.358	(55)	4.360	(56)	5.429	(56)
1.158	(55)	2.367	(56)	3.440	(56)	4.402	(56)	5.459	(54)
1.160	(55)	2.386	(56)	3.443	(56)	4.408	(56)	5.570	(55)
1.181	(56)	2.415	(56)	3.450	(56)	4.443	(54)	5.598	(56)
1.190	(56)	2.419	(56)	3.480	(55)	4.502	(47)	5.667	(56)
1.252	(55)	2.459	(56)	3.483	(55)	4.503	(47)	5.714	(54)
1.295	(56)	2.460	(56)	3.486	(55)	4.519	(56)	5.720	(56)
1.336	(56)	2.465	(56)	3.502	(55)	4.526	(56)	5.726	(56)
1.352	(56)	2.467	(56)	3.560	(56)	4.555	(56)	5.815	(54)
1.376	(56)	2.536	(56)	3.609	(56)	4.560	(56)	5.819	(56)
1.400	(56)	2.614	(56)	3.678	(55)	4.570	(55)	5.823	(55)
1.416	(56)	2.657	(56)	3.680	(54)	4.573	(55)	5.878	(56)
1.464	(56)	2.662	(56)	3.713	(55)	4.721	(56)	5.949	(56)
1.474	(55)	2.664	(56)	3.715	(55)	4.794	(55)		

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables sans frais, à partir du 20 mars 1956, coupon au 20 septembre 1956 attaché, à raison de 2.000 F, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Conventions franco-étrangères: le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 8 F.

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.258.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 54-B 80.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 250 obligations 4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est fixé au 15 avril 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

PRODUITS CERAMIQUES de TOURAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.616.000 F

SIÈGE SOCIAL: SELLES-SUR-CHER (LOIR-ET-CHER)

Registre du commerce: Romorantin n° 54-B 1.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

Série des 37 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 2 mars 1956 formant, avec les 7 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er avril 1956.

656 à 692.

Ces obligations seront remboursables à 11.000 F.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

VERRERIES A BOUTEILLES DE FOURMIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 68.880.000 F

SIÈGE SOCIAL: FOURMIES (NORD)

R. C.: Avesnes n° 11 B.

Obligations 5 1/2 0/0 de 1.000 F émises en avril 1935.

Tirage du 2 mars 1956.

Liste numérique des cent soixante-cinq obligations amorties au tirage du 2 mars 1956 et de celles sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
10	1956	644	1956	1.452	1956
18	1956	674	1956	1.461	1956
20	1956	676	1956	1.475	1956
29	1956	685	1956	1.479	1956
81	1956	689	1956	1.527	1955
123	1956	693	1956	1.544	1955
127	1956	709	1956	1.556	1956
138	1956	711	1956	1.561	1956
141	1956	715	1956	1.571	1955
162	1956	731	1956	1.581	1956
167	1956	791	1956	1.586	1956
194	1956	795	1956	1.588	1955
241	1956	796	1956	1.591	1956
252	1956	810	1956	1.592	1956
255	1956	814	1956	1.595	1954
260	1956	820	1956	1.600	1956
262	1956	823	1956	1.601	1955
269	1956	854	1956	1.629	1954
279	1956	874	1956	1.639	1954
281	1956	884	1956	1.641	1955
296	1956	905	1956	1.643	1955
304	1956	925	1956	1.670	1954
305	1956	931	1956	1.671	1955
308	1956	934	1956	1.675	1953
309	1956	938	1956	1.676	1956
321	1956	960	1956	1.678	1954
328	1956	997	1956	1.688	1955
331	1956	1.025	1956	1.690	1956
344	1956	1.051	1956	1.709	1955
349	1956	1.067	1956	1.710	1955
382	1956	1.070	1956	1.719	1955
386	1956	1.079	1956	1.720	1955
406	1956	1.080	1956	1.732	1956
407	1956	1.086	1956	1.735	1956
414	1956	1.108	1956	1.738	1956
418	1956	1.130	1956	1.740	1954
419	1956	1.153	1956	1.741	1952
423	1956	1.160	1956	1.743	1956
431	1956	1.179	1956	1.755	1955
447	1956	1.203	1956	1.757	1955
469	1956	1.207	1956	1.805	1955
478	1956	1.212	1956	1.810	1954
480	1956	1.213	1956	1.815	1955
486	1956	1.245	1956	1.817	1955
510	1956	1.246	1956	1.819	1956
549	1956	1.255	1956	1.820	1954
556	1956	1.266	1956	1.821	1956
557	1956	1.276	1956	1.823	1956
598	1956	1.278	1956	1.825	1956
605	1956	1.296	1956	1.851	1954
612	1956	1.302	1956	1.892	1956
627	1956	1.324	1956	1.894	1956
634	1956	1.362	1956	1.905	1955
641	1956	1.446	1956	1.907	1955
1.910	1955	2.167	1955	2.328	1956
1.935	1956	2.169	1956	2.329	1954
1.950	1956	2.190	1954	2.331	1954
1.952	1956	2.192	1955	2.336	1955
1.957	1955	2.204	1956	2.337	1956
1.959	1956	2.220	1945	2.340	1954
1.962	1952	2.228	1956	2.344	1956
1.968	1951	2.231	1946	2.345	1956
2.008	1954	2.232	1956	2.349	1956
2.009	1948	2.233	1946	2.359	1956
2.010	1948	2.234	1947	2.366	1956
2.017	1956	2.235	1946	2.382	1956
2.042	1955	2.236	1944	2.407	1954
2.046	1955	2.237	1951	2.429	1956
2.047	1956	2.238	1953	2.437	1955
2.053	1956	2.250	1954	2.440	1956
2.064	1956	2.258	1955	2.445	1956
2.078	1956	2.262	1955	2.475	1953
2.084	1955	2.263	1953	2.476	1949
2.085	1956	2.268	1953	2.477	1947
2.090	1956	2.269	1955	2.478	1954
2.096	1954	2.274	1954	2.480	1956
2.112	1954	2.276	1956	2.481	1956
2.136	1956	2.281	1953	2.483	1954
2.152	1954	2.285	1956	2.484	1951
2.154	1955	2.295	1956	2.486	1952
2.155	1955	2.296	1955	2.488	1955
2.156	1956	2.313	1956		

Le remboursement s'effectue à la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie, Paris (8e).

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1956.

Société Nouvelle des Etablissements E. Huot

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE LA MARSOUPE, A SAINT-MIHIEL (MEUSE)

Registre du commerce: Saint-Mihiel n° 2741.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Dixième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, la Société nouvelle des établissements E. Huot a procédé au rachat de 50 obligations 4 1/4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 1er juin 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de tirage au sort de 1947 à 1951 et par voie de rachat de 1952 à 1955.

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C.: Seine 54-B 4760.

Obligations 6 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 5.762 obligations sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 6 mars 1956** (la société a racheté 1 titre pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
127.701 à 131.821	1955	10.000 F
131.822 à 137.595	1956	10.000 F

Les obligations sorties au tirage du 6 mars 1956 seront remboursables à partir du 15 avril 1956.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusifs de recherches de minerais autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétition en date du 22 juillet 1955, complétée le 25 janvier 1956, MM. Monpas (Joseph), Monpas (René) et Monpas (Joseph) fils, de nationalité française, domiciliés à Lignol, canton de Guéméné-sur-Scorff, arrondissement de Pontivy, département du Morbihan, agissant conjointement, sollicitant, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches de minerais radio-actifs et autres minerais concessibles autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux.

Le périmètre du permis sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes:

Canton de Baud.

Communes de Bieuzy-les-Eaux (partielle), Guern (partielle), Melrand (partielle).

Canton de Cléguérec.

Communes de Cléguérec (partielle), Malguenac (partielle), Seglien, Sainte-Brigitte, Silfiac.

Canton de Gourin.

Communes du Saint (partielle), Langonnet (partielle), Plouray.

Canton de Guéméné-sur-Scorff.

Communes de Guéméné-sur-Scorff, Ploerdut, le Croisty, Saint-Tugdual, Saint-Caradec-Trégomel, Kernascleden, Lignol, Persquen, Locmalo, Langoelan.

Canton du Faouët.

Communes du Faouët, Lanvenegen (partielle), Meslan, Berne, Priziac.

Canton de Plouay.

Communes de Plouay (partielle), Bubry (partielle), Inguiniel.

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit:

Au Nord, par la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord entre les points A et G définis ci-après.

A l'Ouest: 1° par une ligne droite AB joignant les sommets des clochers des églises du hameau de la Trinité-en-Langonnet et du Saint, ligne prolongée jusqu'au point A de sa rencontre avec la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord;

2° Par une ligne droite BC joignant les sommets des clochers des églises du Saint (point B) et de Lanvenegen (point C).

Au Sud: 1° par une ligne CD joignant le point C ci-dessus et le point D, sommet du clocher de Plouay, l'enclave du département du Finistère ainsi située à l'intérieur du périmètre étant à en exclure;

2° Par une ligne droite DE joignant le point D ci-dessus défini et le point E, sommet du clocher du hameau de Saint-Yves-en-Bubry;

3° Par une ligne droite EF, joignant le point E ci-dessus défini et le point F, sommet du clocher de Bieuzy-les-Eaux.

A l'Est, par une ligne droite FG partant du point F ci-dessus défini passant par le sommet du clocher de Cléguérec et prolongée jusqu'au point G de sa rencontre avec la limite des départements du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 839,2 km.

Une durée de cinq ans a été sollicitée pour le permis.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan du 1/20.000 précisant les sommets et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 mars 1956 au 7 avril 1956. Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Vannes et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Morbihan où le public pourra en prendre connaissance.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant cette même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *Ouest-France* et *la Liberté du Morbihan*.

Vannes, le 17 février 1956.

Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
P. Broue.

Secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (sur surfaces vierges).

Par une pétition en date du 29 janvier 1956, M. Vachon-France (Cyrille), 26, rue Edmond-Dantès, à Marseille, agissant au nom et pour le compte de la Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole (S. I. R. E. P.), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur tout ou partie des départements des Basses-Alpes et du Var.

Le permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Définition des limites.	Coordonnées géographiques des sommets selon la nouvelle triangulation.	
A. — Clocher de la chapelle du château de Rousset (Basses-Alpes)	880.940	171.140
B. — Clocher de l'église de Saint-Martin-de-Brômes (Basses-Alpes)	890.420	169.740
C. — Clocher de l'église d'Albiose (Basses-Alpes)	896.260	166.720
D. — Clocher de l'église du hameau de Saint-Pierre, Saint-Julien-le-Montagnié (Var)	888.360	161.240
E. — Clocher de l'église de Vinon (Var)	879.980	164.230

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 10.000 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 mars 1956 au 25 avril 1956.

Un exemplaire de la demande (avec ses annexes) et (y compris) un extrait de la carte au 1/80.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Basses-Alpes et du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 1956.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 1956, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Vachon-France (Cyrille), 26, rue Edmond-Dantès, à Marseille, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 février 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à Stettner (Paul), demeurant à Bouzonville, route de Benting, n° 5, ayant demeuré à Thionville, 55, avenue du Maréchal-Foch, et consistant notamment en une assurance-vie n° 358116. Cette mainlevée de séquestre est limitée aux biens, droits et intérêts prévus par la loi du 15 avril 1953. Ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1946.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Abraham Hosseinoff, né à Paris (12e) le 30 décembre 1927, demeurant à Paris, 33 *bis*, rue Lamarck, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hossein, sous lequel il est connu depuis longtemps.

M. Jean, dit Martin (Bernard-Jacques), né le 30 juin 1929 à Hérlcourt (Haute-Saône), demeurant 5, rue Rataud, à Paris (5e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Martin.

Mme Donner, demeurant 7, cité des Ecarts, à Maizières-lès-Metz, agissant en qualité de tutrice légale des mineurs: Loreti (Justine-Marie-Odette), Loreti (Marie-Evelyne-Mauricette), Loreti (Yvonne-Marie-Jeanne), toutes trois nées le 8 décembre 1949 à Marange-Silvange, et Loreti (Jean-Jacques-Victor), né le 19 janvier 1953 à Marange-Silvange, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Donner.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Boulogne-sur-Mer.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans Boulogne-sur-Mer. Sa durée est illimitée. Siège social: 91, boulevard de la Mariette, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

17 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association sportive et d'éducation populaire de l'institut médico-pédagogique de Laversines.** But: grouper des jeunes en vue de développer l'éducation physique, les sports, les loisirs éducatifs et les vacances. Siège social: institut médico-pédagogique de Laversines, par Rochy-Condé.

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **France-Proche-Orient - Fondation économique et culturelle d'intérêt national.** But: accomplir la destinée universaliste de la France; développer les relations culturelles de la France dans les régions musulmanes; assurer l'expansion économique de la France par l'équipement industriel de ces pays. Siège social: 61, boulevard Haussmann, Paris.

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **L'Hermine.** But: grouper toutes les jeunes filles s'intéressant à la danse classique. Siège social: chez Mme Berthilde Audran, 9, boulevard Jean-Jaurès, Fougères (Ille-et-Vilaine).

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Culture et cinéma.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tous domaines, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 41, rue des Tilleuls, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre de Châtillon-sur-Chalaronne.** But: rechercher, discuter, en commun, toutes les améliorations désirables dans l'union et l'entr'aide sociale; coordonner les activités des diverses associations représentées; défendre les intérêts de toutes les victimes de la guerre; organiser les manifestations patriotiques. Siège social: maison du combattant, Châtillon-sur-Chalaronne.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union des étudiants d'Algérie.** But: resserrer les liens des étudiants algériens de France; informer les étudiants métropolitains du problème actuel; défendre la culture française en Algérie. Siège social: 63, avenue Niel, Paris.

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association des anciens élèves de l'école d'agriculture de Philippeville.** But: créer et entretenir des relations amicales entre les anciens élèves. Siège social : école d'agriculture de Philippeville (Constantine).

21 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des cinéastes et photographes amateurs de Villerupt.** But: encourager le développement de l'art photographique et cinématographique d'amateur. Siège social : 24, rue Carnot, Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des enfants du pays noir, originaires des cantons d'Aubin et Decazeville et environs, habitant Paris et la banlieue.** But: réunir ses membres le plus souvent possible, afin de renforcer les liens d'amitié et de fraternité; organiser des sorties, des bals, des soirées, des matinées récréatives, des banquets, afin de permettre à ses adhérents la pratique des devoirs d'amitié et de solidarité que leur crée leur communauté d'origine. Siège social: 161, avenue d'Italie, Paris.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Groupe théâtral de Rosoy.** But: grouper jeunes gens et jeunes filles afin d'assurer le loisir de tous. Siège social: mairie de Rosoy (Yonne).

23 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Trans.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux. Siège social: mairie de Trans (Mayenne).

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Sou des écoles publiques de Marboz.** But: éduquer les enfants; faciliter les œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: école communale de filles, Marboz.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma de Gagny.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 4, avenue Henri-Barbusse, Gagny (Seine-et-Oise).

24 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers de Verbiesles.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers; participer aux frais des fêtes, concours, manœuvres, réunions; attribuer des prix d'encouragement; alimenter la caisse de retraite. Siège social: mairie de Verbiesles.

25 février 1956. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Groupement des propriétaires et chasseurs de la commune de Lasbordes.** But: protection des récoltes; destruction des nuisibles; élevage du gibier et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Lasbordes.

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Fontenay-sur-Vègre.** But: organiser des fêtes dans la commune de Fontenay-sur-Vègre, favoriser le commerce local et aider dans la mesure de ses moyens les sociétés locales. Siège social: mairie de Fontenay-sur-Vègre (Sarthe).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Etoile sportive des chantiers navals de la Ciotat.** But: pratique du football corporatif. Siège social: brasserie de la Jetée, quai Général-de-Gaulle, la Ciotat.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Ceux de Verdun, Amicale roussillonnaise des anciens combattants de Verdun.** But: conserver le souvenir des morts de Verdun; défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: maison du combattant, rue Maréchal-Foch, Perpignan.

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Loisirs et vacances des jeunes de Raray.** But: développement intellectuel et physique de ses membres; organisation d'une colonie de vacances et de voyages culturels. Siège social: mairie de Raray (Oise).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Les fils des tués de l'Oise.** But: aider les orphelins et veuves de guerre. Siège social: mairie de Beauvais.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire du Sartel.** But: création, extension, propagation et gestion de toutes œuvres et institutions susceptibles d'assurer le développement intellectuel et moral de ses membres. Siège social: 80, rue de Leers, Roubaix.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Le conseil des parents d'élèves de Landerrouat.** But: veiller aux intérêts moraux et matériels de l'école; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire. Siège social: école communale de Landerrouat (Gironde).

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Les Baladins.** But: développer l'amour de la scène et le talent des artistes amateurs par des représentations; venir en aide aux groupes et sociétés; aider les œuvres sociales. Siège social: chez M. de Lajaumarie, 10, avenue de Rochemaure, Montélimar.

3 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Comité des fêtes de la place Kléber et du quai Carnot.** But: organisation de la fête foraine de la place Kléber et du quai Carnot. Siège social: chez M. Louis (Pierre), 1, place Kléber, Saumur (Maine-et-Loire).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union bouliste Fontaine-Lestang.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Rossi, 61, rue Vestrepain, Toulouse.

5 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély. **Judo Club angérien.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, de la self-défense, du close combat et de l'éducation physique. Siège social: bar du Boulevard, 25, boulevard Lair, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association des anciens combattants prisonniers de guerre de Saint-Maulvis et environs.** But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité; entr'aide et maintien des contacts entre les combattants prisonniers dans l'esprit d'union, de solidarité et de sympathie; défense des intérêts des anciens combattants prisonniers de guerre. Siège social: mairie de Saint-Maulvis.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Roumanille.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar de la Paix, 1, rue Roumanille, Marseille.

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des anciens combattants de Tresserve.** But: resserrer les liens fraternels nés entre ses membres sur les champs de bataille et secourir les camarades en difficulté dans la mesure où le permettra les ressources de la société. Siège social: mairie de Tresserve.

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Cercle muretain de philatélie.** But: philatélie. Siège social: foyer du tourisme, Muret (Haute-Garonne).

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union départementale de la Loire de l'Association nationale des cheminot anciens combattants.** But: grouper les adhérents des différentes sections du département de la Loire pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: cercle des cheminots, 13, rue Cugnot, Saint-Etienne.

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des déportés, internés et familles de disparus** (section de la région nazairienne). But: resserrer les liens de fraternité entre ses membres. Siège social: au Grand Café, place Carnot, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves et amis des écoles laïques de Forges-les-Eaux.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et réaliser toute organisation présentant un caractère éducatif. Siège social: mairie de Forges-les-Eaux (Seine-Maritime).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, abandonnés, en danger physique ou moral, ou réputés tels, qui lui seront signalés par ses membres ou tous autres, la protection effective des lois tutélaires. Siège social: mairie de Chaumont.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Colonie de vacances de Vieux-Villey.** But: création et entretien de toute colonie de vacances et plus particulièrement d'une colonie de vacances sur la commune de Vieux-Villey (Eure), destinée à recevoir des enfants et jeunes gens de tous âges, et d'un centre annexe de repos et de vacances pour adultes; acquérir, gérer et administrer une propriété située à Vieux-Villey (Eure), y créer une colonie de vacances et assurer sa gestion et celle du centre annexe. Siège social: 37, rue Tournefort, Paris.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupe artistique Marcel-Dassault.** But: rapprochement de tous les membres du personnel s'intéressant au théâtre, à la musique, au chant individuel et collectif et à toutes les formes de l'art. Siège social: 63, chemin Roustaing, Talence.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club des joyeux amis.** But: entr'aide dans les possibilités des ressources de la société. Siège social: 110, rue du Général-de-Gaulle, Wattignies.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité d'entente des sections départementales des associations d'anciens militaires de carrière retraités de la région lyonnaise.** But: coordination de l'action des représentants des diverses associations ainsi fédérées à l'égard des intérêts moraux et matériels de leurs membres. Siège social: 7, rue Major-Martin, Lyon.

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de l'Isère.** But: grouper, en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle, les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance qui veulent prolonger l'effort et l'esprit de la Résistance. Siège social: au local, 1, rue de la Liberté, Grenoble.

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des instituteurs et institutrices anciens remplaçants et des remplaçants de l'Ain.** But: rassembler les membres du personnel enseignant visés ci-dessus; apporter une assistance morale sur le plan strictement professionnel, sans distinction de tendance philosophique, religieuse ou politique. Siège social: café du Théâtre, à Bourg.

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union sportive de Fort-de-l'Eau.** But: pratique du football. Siège social: 2 *bis*, rue de France, Fort-de-l'Eau.

10 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Richebourg.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes un centre d'aspect plaisant et ouvert à tous, un cadre de réunion et des services d'entr'aide. Siège social: chez M. Carlin, à Richebourg.

11 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Enfance nouvelle.** But: formation des éducatrices, création d'institutions d'enfants d'âge préscolaire. Siège social: 8, rue Saint-Denis, Toulouse.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Eclaireurs du Nord.** But: éducation culturelle de ses membres et pratique du scoutisme. Siège social: 53, rue Ferrer, Lezennes-Lille.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité d'action pour la défense et l'amélioration du marché de gros.** But: défense et amélioration du marché de gros. Siège social: café Mac-Mahon, 53, boulevard Jean-Jaurès, Nice.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association corporative des étudiants en sciences de Rennes.** But: défendre les intérêts communs des membres et envisager les moyens propres à leur amélioration morale et matérielle. Siège social: place Pasteur, Rennes.

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des retraités de la sûreté nationale.** But: défense des intérêts des fonctionnaires retraités de la direction générale de la sûreté nationale et de leurs familles. Siège social: 2 *bis*, rue Borgnis-Desbordes, Versailles.

MODIFICATIONS

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Messagers d'Harmaguedon** transfèrent leur siège social du 133, route de Saint-Simon, Toulouse, au 23, cité Nouvelle, Colomiers.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des militaires ex-prisonniers de guerre de Belgique change son titre, qui devient **Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre belges de France,** et transfère son siège social du 42, rue de l'Annonciation, Paris, au 46, rue Copernic, Paris.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des anciennes élèves de l'école régionale d'infirmières et d'assistantes sociales change son titre, qui devient **Cinérias.** Siège social: Hôtel-Dieu, à Toulouse.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale du 11e groupe de reconnaissance de corps d'armée** transfère son siège social du 2, rue Michel-Ange, Paris, au 19, avenue d'Eylau, Paris.

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **La Société de lecture de la bibliothèque populaire de Saint-Léger-des-Vignes** transfère son siège social de l'école de garçons à la mairie de Saint-Léger-des-Vignes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Institut universitaire roumain Charles-Ier** transfère son siège social du 32, rue Ribéra, Paris, au 6, rond-point des Champs-Elysées, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire